

OLD VERSION



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 07-Mar-2016, 15:23
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

1^{er} mars 2016
Journée d'audience n° 375

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

LIV Sovanna
SON Arun
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

CHET Vanly
Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
LOR Chunthy
PICH Ang
SAM Sokong
SIN Soworn
TY Srinna
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Mme SIENG Chanthy (2-TCCP-1015)

Interrogatoire par Me GUIRAUD (suite)	page 3
Interrogatoire par M. SENG Leang	page 13
Interrogatoire par Me LIV Sovanna	page 25

Mme KHOUY alias Khouy Moy (2-TCCP-259)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 43
Interrogatoire par Me LOR Chunthy.....	page 45
Interrogatoire par M. BOYLE	page 58
Interrogatoire par Me LIV Sovanna.....	page 77

Mr. UCH Sunlay (2-TCCP-1014)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 92
Interrogatoire par Me VEN Pov.....	page 94
Interrogatoire par M. BOYLE	page 102

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOYLE	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Mme KHOUY Muoy alias Khouy Moy (2-TCCP-259)	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me LIV Sovanna	Khmer
Me LOR Chunthy	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SENG LEANG	Khmer
Mme SIENG Chanthy (2-TCCP-1015)	Khmer
M. UCH Sunlay (2-TCCP-1014)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h05)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 La Chambre va continuer d'entendre aujourd'hui les déclarations

6 sur les souffrances et les préjudices subis pour Sieng Chanthy.

7 Une fois cette déposition terminée, nous passerons à une autre

8 partie civile, 2-TCCP-1014, et si possible nous entendrons encore

9 une autre partie civile, 2-TCCP-259.

10 Je prie le greffier de faire état des parties et autres individus

11 présents à l'audience aujourd'hui.

12 LE GREFFIER:

13 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

14 sont présentes, à l'exception de Me Anta Guissé, co-avocate

15 internationale pour Khieu Samphan, qui est absente pour des

16 raisons personnelles et qui sera absente jusqu'au 7 mars 2016.

17 [09.06.35]

18 Victor Koppe, quant à lui, avocat international pour Nuon Chea,

19 est absent et n'a fourni aucun motif.

20 Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule de détention

21 temporaire au sous-sol. Il renonce à son droit d'être présent

22 dans le prétoire, et le document de renonciation a été remis au

23 greffier.

24 La partie civile appelée à poursuivre sa déposition sur les

25 souffrances et préjudices endurés est "présent" dans... est

2

1 présente dans le prétoire. Nous avons également une deuxième
2 partie civile, 2-TCCP-1014, et nous avons une partie civile de
3 réserve, 2-TCCP-259.

4 [09.07.25]

5 Pour accompagner les parties civiles, nous avons Mme Chhay
6 Marideth qui est membre du TPO et qui assiste les parties civiles
7 pour leur prêter main-forte. Elle est également présente dans le
8 prétoire.

9 Je vous remercie.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 C'est moi qui vous remercie.

12 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par
13 Nuon Chea.

14 La Chambre a reçu un document de renonciation présenté par Nuon
15 Chea, daté du 1er mars 2016, par lequel l'intéressé établit qu'en
16 raison de son état de santé, à savoir qu'il souffre de maux de
17 dos et de maux de tête, il ne peut pas rester longtemps
18 concentré.

19 [09.08.05]

20 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
21 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent
22 dans le prétoire à l'occasion des audiences du 1er mars 2016.

23 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
24 des CETC pour l'accusé daté du 1er mars 2016 dans lequel le
25 médecin indique que Nuon Chea souffre de maux de dos et souffre

3

1 d'étourdissements lorsqu'il reste trop longtemps en position
2 assise. Il recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de
3 suivre les débats à distance depuis la cellule temporaire du
4 sous-sol.

5 [09.08.46]

6 Par ces motifs, et en application de la règle 81, alinéa 5, du
7 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
8 Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
9 temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

10 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
11 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience. Cette
12 mesure est valable toute la journée.

13 [09.09.16]

14 Madame Sieng Chanthy, la Chambre a reçu une information selon
15 laquelle vous avez besoin de vous rendre aux toilettes
16 fréquemment. N'hésitez pas à le faire. Si vous avez besoin d'une
17 pause, levez simplement votre main, nous en prendrons bonne note,
18 et vous pourrez vous rendre aux toilettes à n'importe quel moment
19 de votre déclaration.

20 La Chambre donne à présent la parole aux co-avocats pour qu'ils
21 poursuivent l'interrogatoire de cette partie civile.

22 Vous avez la parole.

23 [09.10.06]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me GUIRAUD:

4

1 Je vous remercie, Monsieur le Président, et bonjour à tous.

2 Bonjour, Madame la partie civile.

3 Q. Vous avez évoqué hier le viol de deux jeunes filles d'origine
4 vietnamienne dont votre père a été témoin. Je voulais savoir si
5 vous pouviez nous en dire un peu plus sur cet événement, sur qui
6 étaient ces jeunes filles et quel a été l'impact de cet événement
7 pour vous.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

10 Me KONG SAM ONN:

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 J'ai une objection à soulever vis-à-vis de cette question. Cette
13 question porte sur des faits qui n'ont rien à voir ou qui ne sont
14 pas liés à la cause exacte des souffrances et des préjudices
15 subis par cette partie civile. C'est une question qui porte sur
16 des faits généraux, et cette partie civile en particulier n'a pas
17 vu, n'a pas été témoin ou n'était pas au courant de ces faits
18 directement. Il s'agit d'une information de seconde main
19 seulement.

20 [09.11.44]

21 Me GUIRAUD:

22 Monsieur le Président, si je peux me permettre, il me paraît
23 particulièrement pertinent de poser la question et de savoir dans
24 quelle mesure la partie civile a été affectée par cette
25 information dans la mesure où elle était elle-même une jeune

5

1 fille d'origine vietnamienne, à l'époque.

2 Donc, ma question est de savoir si cet événement a eu un impact
3 personnel sur la partie civile, ce qui me semble être l'objet
4 même de cette audience. Donc, je vous demande de bien vouloir
5 autoriser la partie civile à expliquer ce que cet événement a
6 signifié pour elle.

7 (Discussion entre les juges)

8 [09.12.49]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 L'objection est rejetée.

11 Madame la partie civile, veuillez répondre à la question qui vous
12 a été posée par la co-avocate internationale principale pour les
13 parties civiles.

14 Mme SIENG CHANTHY:

15 R. Pourriez-vous répéter votre question afin que je puisse m'en
16 souvenir?

17 [09.13.17]

18 Me GUIRAUD:

19 Bien sûr.

20 Q. Vous avez parlé hier de deux jeunes filles d'origine
21 vietnamienne de votre village qui avaient été violées. Je voulais
22 savoir si vous pouviez nous en dire un petit peu plus sur cet
23 incident et l'impact... l'effet qu'a eu cet incident sur vous à
24 l'époque.

25 [09.13.47]

6

1 Mme SIENG CHANTHY:

2 R. Oui, je puis.

3 Les deux victimes étaient de mère vietnamienne, et elles
4 transportaient de la terre également dans mon unité. Je ne sais
5 pas quand ces personnes ont été arrêtées. Je sais simplement
6 qu'elles ont disparu de leur lieu de travail. Alors, j'ai demandé
7 à demi-mot aux autres travailleurs ce qu'il en était de leur
8 disparition, Sra Ay (phon.) et Sra Touy (phon.), et on m'a dit
9 qu'elles avaient été emmenées et exécutées.

10 Lorsque je suis revenue ce soir-là, mon père m'a murmuré que les
11 membres de la famille de Bun Thon (phon.) avaient été emmenés et
12 exécutés, et qu'il avait très peur à cause de cela. Il avait peur
13 pour ses enfants, c'est-à-dire nous. Il avait peur que nous
14 soyons violées avant d'être tuées.

15 [09.14.49]

16 Et j'étais tellement terrifiée lorsque j'ai entendu cela de la
17 bouche de mon père, j'ai eu peur qu'un jour ce soit mon tour et
18 que je sois emmenée parce que j'étais à moitié vietnamienne, et
19 cette pensée ne m'a plus quittée.

20 Lorsque je suis retournée au travail, je n'osais plus regarder en
21 face mon chef d'unité. J'essayais d'éviter le chef d'unité dès
22 que je le pouvais. Je me suis mise à travailler tellement dur que
23 parfois je courais en transportant la terre, parce que j'avais
24 peur d'être emmenée et tuée.

25 [09.15.32]

7

1 Tous les jours, j'avais tellement peur. J'essayais de travailler
2 le matin et, l'après-midi, la peur me revenait. Et c'est resté
3 avec moi jusqu'au jour du suicide de mon père, comme je vous ai
4 expliqué hier.

5 La peur ne m'a plus jamais quittée jusqu'au jour de la
6 libération. Et c'est la vérité.

7 J'ai entendu, à ce propos... et, bien sûr, comme moi-même j'étais
8 métisse, eh bien, j'avais cette peur. Je ne savais pas à quel
9 moment ils allaient venir me chercher. Lorsque j'ai vu le chef de
10 la coopérative ou le chef de l'unité... ou lorsque je les voyais,
11 j'étais terrorisée.

12 [09.16.43]

13 Et je me suis forcée à travailler dur. Parfois, deux travailleurs
14 devaient transporter un panier de terre. Eh bien, moi, je le
15 faisais toute seule tellement j'avais peur. J'avais peur d'être
16 emmenée.

17 Et d'autres personnes, d'autres travailleurs n'osaient même pas
18 me parler parce qu'ils savaient que j'étais métisse, que j'étais
19 à moitié vietnamienne. S'ils m'avaient parlé, eh bien, peut-être
20 qu'ils se seraient retrouvés compromis, et ils avaient peur de se
21 retrouver compromis à cause de moi et d'être tués. Donc je devais
22 travailler toute seule.

23 Bien sûr, à chaque fois que j'y repense, la peur remonte.

24 [09.17.36]

25 Q. Je vous remercie, Madame la partie civile.

8

1 J'ai une dernière question. Vous avez évoqué hier la perte de
2 deux de vos frères, Chantha et Chanthon. Je voulais savoir si
3 vous pouvez en dire un petit peu plus à la Cour sur ce qu'il est
4 arrivé à vos deux frères et sur ce que vous avez ressenti, vous,
5 lorsque vous avez appris leur disparition.

6 R. D'abord, j'aimerais parler de mon frère aîné, Chantha. Il
7 était sous-lieutenant pendant le régime de Lon Nol. Et j'ai déjà
8 longuement parlé de lui hier. Il a été arrêté dans la commune de
9 Prasat (sic), à Sala Boeng Rien, dans le district de Svay Chrum.
10 Il a été attaché, il a été accusé d'avoir coupé des arbres de
11 type Chrey (sic.). Et il ne savait pas comment labourer la terre,
12 parce que c'était un soldat.

13 [09.19.03]

14 Donc, il ne savait pas labourer et, par accident, il a blessé une
15 des vaches à la "jambe". Il a été accusé d'avoir détruit la
16 propriété de l'Angkar. Ils l'ont alors arrêté, ils l'ont fouetté
17 tandis qu'il marchait derrière un vélo. Et cet après-midi-là, en
18 fait, moi, j'étais chargée d'irriguer les rizières et j'ai vu que
19 quelqu'un marchait de force derrière un vélo. Je ne savais pas
20 qui c'était, mais j'ai reconnu que c'était mon frère aîné. Il a
21 été emmené au bureau du district.

22 J'étais tellement désolée pour lui. Lorsque je suis rentrée à la
23 maison, je n'ai même pas osé en parler à mon père et à ma mère.
24 Ma mère était malade et je ne voulais pas aggraver son état en
25 racontant cette histoire.

9

1 [09.20.15]

2 Il a été battu parce qu'il était à Prasat tandis qu'il marchait...
3 qu'on le forçait à marcher derrière un vélo. Et la distance entre
4 Prasat et le bureau de district était d'à peu près 10 kilomètres.
5 Il y avait du sang partout sur son corps et j'arrivais à peine à
6 l'identifier, mais c'est quand j'ai entendu sa voix que j'ai
7 reconnu mon grand frère.

8 Alors j'ai couru pour voir ce qu'il était arrivé et lorsque je
9 l'ai vu, cela m'a fait... ça m'a fait ressentir beaucoup de pitié
10 pour lui. Et il m'a demandé de dire à nos parents qu'il avait été
11 ligoté et que l'on l'avait... que l'on l'avait emmené. Je devais
12 dire cela à nos parents.

13 [09.21.04]

14 Et aujourd'hui encore, cette peur demeure. Lorsque les gens
15 attrapent un voleur, je suis terrifiée. Et l'image de mon frère
16 arrêté me revient en tête, haute en couleur.

17 Mon frère aîné était un policier, il était également
18 sous-lieutenant. Il souffrait d'une maladie et pendant la saison
19 des pluies il ne pouvait pas travailler dans l'eau, dans les
20 rizières, à cause de cette maladie. Il a donc demandé la
21 permission de travailler sur la terre sèche puisqu'il souffrait
22 d'engourdissement.

23 [09.22.01]

24 Et lorsque je travaillais, j'ai entendu les Khmers rouges parler
25 de mon frère aîné et dire de lui qu'il avait toujours cette

10

1 maladie d'engourdissement et que donc, on ne perdrait rien à
2 l'enlever. Ils ont également parlé de la roue de l'histoire. Ils
3 ont dit que si une personne s'interposait sur la voie de la roue
4 de l'histoire, alors "il" risquait d'y perdre son bras ou sa
5 jambe. Et j'étais terrorisée lorsque j'ai entendu cela dans la
6 cuisine.

7 Ensuite, je suis allée voir mon père. Le réfectoire était à peu
8 près à 200 ou 300 mètres de la maison. Je lui ai parlé. J'ai dit
9 à mon frère aîné... Je lui ai dit qu'il devait travailler dur,
10 sinon il allait se heurter à de gros ennuis parce que j'avais
11 entendu les Khmers rouges parler de sa maladie, de cet
12 engourdissement, de cette maladie d'engourdissement, et qu'ils
13 avaient dit de lui qu'on ne perdrait rien à se débarrasser de
14 lui.

15 [09.23.08]

16 Lorsque mon grand frère a entendu cela, il tremblait et il a
17 demandé à mes parents de "les" aider. Il a dit qu'il ne faisait
18 pas semblant, que ce n'était pas de la comédie mais bel et bien
19 une maladie. Alors nous avons tous pleuré ensemble. Nous n'osions
20 pas pleurer à voix haute, nous l'avons fait tout doucement parce
21 que nous avons peur que les gens nous entendent.

22 [09.23.51]

23 Voilà ce qu'il est arrivé à ma famille, les événements terribles.
24 Et je pense que d'autres familles ont été frappées du même sort
25 pendant le régime. Et je veux que les Cambodgiens et la

11

1 communauté internationale comprennent les difficultés et la
2 situation épouvantable que nous avons endurées pendant le régime
3 de Pol Pot.

4 Mon frère a essayé de supporter la saison des pluies. Et pendant
5 la saison de récolte en 1977, c'est-à-dire plutôt vers la fin de
6 l'année, je récoltais... je moissonnais le riz. En général, mon
7 frère venait également au champ, mais ce jour-là il n'est pas
8 venu, alors j'ai demandé où il était. Personne ne m'a rien dit.

9 [09.24.45]

10 J'ai demandé au chef d'unité, mais on m'a empêchée de lui poser
11 la question. On m'a dit de rentrer à la maison et de poser la
12 question à mes parents pour en savoir plus au sujet de la
13 disparition de mon frère.

14 Je soupçonnais que quelque chose n'allait pas, qu'il était arrivé
15 quelque chose à mon grand frère. Les gens savaient qu'il avait
16 disparu. Et les gens ne disaient plus rien, ils n'osaient plus
17 dire quoi que ce soit.

18 Ce soir-là, lorsque je suis rentrée, j'ai vu que ma mère
19 pleurait, et mon père aussi. Alors j'ai demandé à mon père ce
20 qu'il était arrivé, j'ai demandé à ma mère si elle avait eu une
21 rechute. Et ensuite, j'ai posé la question au sujet de mon frère,
22 et ma mère s'est mise à sangloter et m'a dit que les miliciens
23 avaient demandé qu'il aille transporter quelque chose.

24 [09.25.47]

25 Et à cette époque-là, lorsque les gens disaient que quelqu'un

12

1 avait été envoyé pour transporter quelque chose pour les
2 miliciens, eh bien, cela voulait dire que cette personne avait
3 été emmenée et tuée.

4 Ma mère pleurait et disait que mon frère ne reviendrait pas. Mon
5 père a dit qu'avant de partir il avait pris ses nouveaux
6 vêtements... ou, plutôt, il n'avait pas pris ses nouveaux
7 vêtements, et il ne faisait que porter ses anciens vêtements en
8 partant. Le tissu avait été rapiécé et il y avait un morceau de
9 tissu, sur la chemise, qui indiquait qu'il était en deuil de sa
10 femme.

11 [09.26.46]

12 Quatre hommes sont venus emmener mon frère pour le tuer. Parmi
13 ces quatre personnes, il y en avait une, un homme, qui avait un
14 signe de magie avec lui. Et lorsqu'il est revenu, il a parlé de
15 mon frère. Les gens ont entendu qu'il parlait de mon frère et
16 "dire" de lui qu'il s'était évanoui avant même d'être tué.

17 Ils ont apporté... ils ont même rapporté le couteau qui avait servi
18 à tuer mon frère, et le couteau était maculé de sang. Ils ont
19 nettoyé ce couteau dans la cuisine. Ils ont tué mon frère et ils
20 en ont parlé.

21 [09.28.06]

22 Ma mère était tellement choquée face à la perte de mon frère
23 aîné. Et en 1977, c'est arrivé à maintes répétitions. D'abord, la
24 femme de mon frère aîné a accouché, et trois jours après avoir
25 accouché elle est morte d'une infection. Et peu après mon frère

13

1 aîné et été tué. Et après, c'est mon père qui s'est suicidé. Et
2 plus tard encore, un autre frère aîné a été emmené et exécuté.
3 C'est à cause de cela que ma mère n'est plus sortie de la maison.
4 Elle y est restée enfermée pendant trois mois. Parfois, nous lui
5 apportions de quoi manger. Mais elle était d'humeur à se
6 suicider, elle-même, parce que... tant elle avait de chagrin suite
7 à la perte de ses enfants et de son mari.

8 [09.29.15]

9 Même après la libération, j'ai vu qu'elle était complètement
10 perdue et qu'elle était seule, et qu'elle ne savait pas vraiment
11 ce qu'elle faisait. Et cela l'a poursuivie jusqu'à sa mort d'une
12 maladie cardiaque.

13 À chaque fois que je parle de tout cela, je revois le film dans
14 ma tête et je pleure sans même m'en rendre compte.

15 Me GUIRAUD:

16 Merci, Madame la partie civile.

17 Monsieur le Président, nous n'avons plus de questions de ce
18 côté-ci de la barre. Nous en avons terminé.

19 [09.30.32]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 Je passe à présent la parole aux co-procureurs pour poser des
23 questions à la partie civile.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. SENG LEANG:

14

1 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables juges et toutes les
2 parties présentes au prétoire et à l'extérieur.

3 Bonjour, Madame de la partie civile.

4 [09.30.57]

5 Je suis Seng Leang, co-procureur national devant les CETC. J'ai
6 quelques questions à vous poser, et j'aimerais que vous apportiez
7 des éclaircissements à la Chambre.

8 Q. Ma première question est que... Pendant le régime des Khmers
9 rouges, où habitiez-vous?

10 Mme SIENG CHANTHY:

11 R. J'habitais dans le village de Ruessei Prey, commune de
12 Chamlang, district de Ruessei Prey (sic), province de Svay Rieng.

13 Q. Quelle était la nationalité de vos parents?

14 [09.32.03]

15 R. Ma mère était une Khmère de souche. Mes grands-parents étaient
16 des Vietnamiens de souche, mais ils résidaient au Cambodge. Mon
17 père était donc d'ethnie vietnamienne. Toutefois, par la suite,
18 il a utilisé les noms d'autres personnes et était employé en tant
19 que fonctionnaire dans le pays.

20 Q. Vous avez dit que votre père était d'ethnie vietnamienne et
21 votre mère khmère de souche. Vous êtes donc à moitié

22 vietnamienne. Est-ce exact?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Vos frères et sœurs parlaient-ils le vietnamien, en dehors de
25 vos parents?

15

1 R. En fait, seul mon père parlait le vietnamien, le reste de ma
2 famille ne pouvait pas le faire.

3 [09.33.28]

4 Q. Combien de frères et sœurs aviez-vous et quels étaient leurs
5 noms?

6 R. J'avais huit frères et sœurs. Mon premier frère, c'est
7 Chanthon; la deuxième personne de cette fratrie, c'est Piero
8 Chantha (sic); le troisième, Piero Chanthida (phon.); quatrième,
9 Piero Chantheavy (phon.); cinquième, c'est moi, je suis la
10 cinquième personne de la fratrie et je suis Sieng Chanthy; Thoun
11 Yakni (phon.); la septième personne, Prou Chanthy (phon.); et Han
12 Mony (phon.), c'est la dernière personne de cette fratrie de
13 huit.

14 [09.34.44]

15 Q. Merci, Madame de la partie civile.

16 Les habitants de votre village savaient-ils que votre famille
17 était vietnamienne de souche?

18 R. Tout le monde le savait, car mon père était clair de peau et
19 il ressemblait vraiment à un Vietnamien. Les villageois étaient
20 donc au courant que mon père était d'ethnie vietnamienne.

21 Q. Hier vous avez dit, si je ne me trompe, qu'il y avait deux
22 autres... trois autres familles vietnamiennes dans votre village,
23 et qu'avec votre famille il y en avait, au total, quatre. Est-ce
24 que je vous ai bien comprise?

25 R. En fait, il n'y avait que trois familles vietnamiennes, y

16

1 compris la mienne.

2 [09.35.58]

3 Q. Merci, Madame de la partie civile, pour ces éclaircissements.

4 Pendant le régime de Pol Pot, saviez-vous que les Khmers rouges
5 recherchaient les familles ayant un lien avec les Vietnamiens ou
6 ayant une origine vietnamienne?

7 R. Ils n'avaient rien à faire avec la recherche des Vietnamiens,
8 car les Khmers rouges savaient dès le départ que ma famille était
9 métissée. Bien que mon père était vietnamien de souche, il
10 parlait clairement le khmer car il a vécu pendant longtemps dans
11 le pays.

12 [09.36.59]

13 Q. Outre votre père qui "est" un Vietnamien de souche, vos frères
14 et sœurs étaient-ils considérés comme des enfants vietnamiens?

15 R. Tout le monde disait que les enfants de mon père étaient des
16 métis vietnamiens.

17 Q. Je vous remercie.

18 Hier, et encore aujourd'hui, vous avez dit que les peuples... le
19 Peuple de "la" base, le Peuple ancien, méprisait les membres de
20 votre famille car vous étiez à moitié vietnamiens. À un moment
21 donné, vous avez dit que les personnes qui travaillaient avec
22 vous ne vous adressaient pas la parole, car "ils" avaient trop
23 peur d'être emmenés s'ils parlaient avec vous, un enfant métissé
24 à moitié vietnamien. Est-ce que mon résumé est correct?

25 R. Oui, c'est exact.

17

1 [09.38.53]

2 Q. Est-ce que les Khmers rouges traitaient les membres de votre
3 famille différemment des familles khmères? Par exemple, est-ce
4 qu'il y avait une sorte de discrimination à votre égard en ce qui
5 concerne les rations alimentaires distribuées?

6 R. Nous avions les mêmes portions que celles distribuées aux
7 villageois. Nous recevions les mêmes rations de riz et de soupe,
8 tout comme les autres villageois.

9 [09.39.31]

10 Q. Êtes-vous sûre que vous receviez les mêmes rations
11 alimentaires que les autres?

12 R. Je suis sûre. J'en suis sûre car je travaillais à la cuisine,
13 au réfectoire, et nous recevions un bol qui nous servait de
14 repas. Je ne peux pas dire que cela était suffisant pour nous
15 rassasier.

16 Parfois, je ne mangeais pas "du" riz de mon bol et je partageais
17 mon riz avec mon père et mes frères et sœurs. Parfois, mon père
18 pleurait quand il constatait que je partageais avec lui mon
19 repas, avec lui et avec mes frères et sœurs. Et parfois, il me
20 disait... est-ce que je "mange" à ma faim, et je lui répondais que
21 j'étais rassasiée.

22 [09.40.31]

23 Q. Dans le document... 01142660; français: 01206357 (sic); khmer:
24 00232094 (sic) -, vous avez dit que vos frères et sœurs étaient à
25 moitié vietnamiens et que:

18

1 "Il y avait une discrimination à notre encontre, car nous ne
2 recevions pas les mêmes rations alimentaires. On recevait une
3 seule louche alors que d'autres en recevaient trois. L'on nous
4 disait de ne pas protester par rapport à ces rations
5 alimentaires, sinon on serait amenés pour être exécutés si jamais
6 on osait se plaindre. Et pendant tout ce temps on trimait dur, on
7 était mis aux travaux forcés, et ce, jusqu'à la fin du régime
8 [traduction libre]".

9 [09.41.47]

10 Qu'avez-vous à répondre à la déclaration faite... que vous avez
11 faite dans ce document et qui représente... qui reflète la version
12 des faits que vous présentez à la Chambre?

13 R. Au départ, cette situation existait, effectivement, et c'était
14 mieux pour tout le monde.

15 Au départ, on recevait des portions de riz très minimes et des
16 portions de soupe limitées, mais lorsque la récolte était bonne
17 les rations alimentaires étaient améliorées.

18 [09.42.47]

19 Q. Merci pour votre réponse, Madame la partie civile.

20 Pendant la période des Khmers rouges, à quel moment le traitement
21 réservé aux Vietnamiens "s'est"-il empiré?

22 R. Pour autant que je m'en souviene, c'était lorsque
23 l'offensive... les troupes vietnamiennes avaient lancé l'offensive,
24 et le traitement des Vietnamiens, des familles vietnamiennes
25 métissées, "s'est" empiré. J'étais très jeune à ce moment-là, et

19

1 c'est ce que je peux vous dire d'après mes souvenirs.

2 [09.43.44]

3 Q. Savez-vous pourquoi le mauvais traitement s'est intensifié
4 après l'attaque lancée par les Vietnamiens?

5 R. D'après moi, c'était l'offensive des troupes vietnamiennes qui
6 a empiré la situation. Ils nous ont donc accusés d'avoir "un
7 esprit vietnamien sur un corps khmer". C'était la pire des
8 accusations qu'ils utilisaient, à l'époque, à notre rencontre.

9 Q. Je vous remercie.

10 Hier, je vous ai entendue dire que le chef de la coopérative
11 disait toujours que votre père était vietnamien de souche, et
12 vous avez mentionné que votre père était "si" terrifié à
13 l'époque. Savez-vous ce qu'a fait votre père à l'époque, après
14 avoir entendu le chef de la coopérative dire qu'il était un
15 Vietnamien "pur sang"?

16 [09.45.14]

17 R. Il était tellement terrifié lorsqu'il a suivi ces propos. Il a
18 regardé cette personne dans les yeux, et une fois de retour à la
19 maison il ne pouvait même pas s'alimenter. Il se disait qu'un
20 jour il serait amené. Et à partir de ce moment-là, il a dit à ma
21 mère qu'il était prêt à tout faire pour sauver nos vies.

22 Il avait des frères et sœurs et il pensait qu'après son suicide
23 ses enfants survivraient. C'est vrai, nous avons survécu au
24 régime.

25 Et ceci est la vérité. Je ne raconte pas d'histoires ni de

20

1 mensonges. Ce sont là des faits que j'ai personnellement vécus.
2 Mon père s'est suicidé pour notre survie. Et nous avons survécu
3 au régime en raison de ses bonnes actions, en raison de son
4 suicide.

5 [09.46.40]

6 Q. Vous venez de dire que deux familles vietnamiennes... deux
7 autres familles vietnamiennes avaient également été amenées pour
8 être exécutées. Combien de personnes comprenaient ces deux
9 familles mises ensemble?

10 R. Je ne m'en souviens pas. Mon père ne connaissait pas la
11 famille de Thon (phon.). Cette personne, Thon (phon.), était un
12 lieutenant-colonel... pardon, il était un général qui avait été
13 emmené et tué à son tour.

14 Plus tard, j'ai appris que, dix jours après que Onn (phon.) "ait"
15 été amené pour être exécuté, sa femme l'a également été. Elle a
16 été amenée et a été exécutée.

17 [09.47.44]

18 Q. Il y avait donc six personnes dans la première et trois dans
19 la deuxième, si je vous comprends bien. Est-ce exact?

20 R. Thon (phon.), qui avait le rang de général, avait six
21 personnes dans sa famille. Une autre avait deux enfants... comptait
22 deux enfants, un garçon et une fille.

23 Q. Je vous remercie, Madame de la partie civile.

24 Je veux vous poser des questions à propos de votre frère aîné.

25 Vous avez dit avoir deux frères, Chrouk Chanthon et Chrouk

21

1 Chantha. Où vivaient-ils, sous le régime de Lon Nol?

2 [09.48.51]

3 R. Mon frère aîné, Chrouk Chanthon, était un ancien policier à
4 Phnom Penh. Et mon deuxième frère aîné, Chrouk Chantha, était un
5 soldat à Svay Rieng. Je ne sais pas pourquoi il a pris l'avion
6 pour revenir à Phnom Penh. Et après le 17 avril 1975, il est allé
7 vivre à Basak, avec sa femme, dans la commune de Sala Rien.

8 Q. Merci, Madame la partie civile.

9 Vous venez de dire que Chanthon était un ancien policier, et
10 Chantha était un soldat. Après leur retour dans votre village
11 natal en 1975, les Khmers rouges ont-ils essayé de les identifier
12 d'après leur passé et de rechercher... et savoir s'ils étaient des
13 policiers et des soldats?

14 [09.50.15]

15 R. À l'époque, on recueillait des biographies, et nous avons dit
16 aux Khmers rouges qu'ils étaient policier et soldat. Et une
17 personne dont je ne me souviens pas "le" nom a demandé à Chanthon
18 d'aller en formation. Et, à Chantha, on a demandé d'aller à Basak
19 rejoindre sa femme.

20 Q. Je vous remercie, Madame de la partie civile,

21 J'aimerais revenir en arrière car j'ai oublié de vous poser une
22 question.

23 Vous avez dit que deux autres familles vietnamiennes avaient
24 également été tuées, mais vous l'avez appris de la bouche
25 d'autres personnes; est-ce exact?

22

1 [09.51.02]

2 R. Oui, c'est exact. À chaque fois que des personnes étaient
3 amenées pour être exécutées, les villageois en parlaient en
4 douce. Ils en parlaient doucement, sous cape, car ils ne
5 pouvaient pas s'exprimer à haute voix.

6 Q. Je vous remercie.

7 Vous voulez donc dire qu'après le règne... Après la chute des
8 Khmers rouges, est-ce que vous avez appris ce qui était arrivé à
9 ces familles? Est-ce que vous avez reçu des nouvelles d'eux?
10 Savez-vous ce qui leur est arrivé après le régime des Khmers
11 rouges?

12 R. Comment aurais-je pu les rencontrer, étant donné qu'elles
13 avaient été amenées pour être exécutées?

14 [09.52.11]

15 Q. Pendant les Khmers rouges... Pendant la période des Khmers
16 rouges, à un quelconque moment, y a-t-il eu des réunions tenues
17 dans le village pour discuter des Vietnamiens?

18 R. Les chefs de coopérative savaient très bien quelles familles
19 avaient des liens avec des Vietnamiens ou étaient d'origine
20 vietnamienne. Pour ma famille, le chef de la coopérative savait
21 bien que mes grands-parents étaient des Vietnamiens de souche.

22 [09.53.02]

23 Q. Je vous remercie.

24 Je vais vous poser des questions concernant votre frère aîné..
25 pardon, votre sœur aînée, Thida (phon.). Pendant la période des

23

1 Khmers rouges, quel âge avait-elle?

2 R. Elle avait 20 ans environ, ou un peu plus de 20 ans. Elle
3 était dans la vingtaine, 21 ou 22 ans, à l'époque. Elle est née
4 "sous" l'année du Singe.

5 Q. Quand Thi (phon.) s'est-elle mariée? En quelle année Thi
6 (phon.) s'est-elle mariée?

7 R. Pour autant que je m'en souviennne, elle s'est mariée en 1978,
8 après la mort de mon père et de mes frères aînés. À cette époque,
9 elle a été forcée "en" mariage.

10 [09.54.20]

11 Q. Vous avez dit que votre sœur aînée a été forcée. Elle ne s'est
12 donc pas mariée de son plein gré. Est-ce exact?

13 R. Elle a été forcée. Le monsieur a demandé sa main "en mariage",
14 mais elle n'aimait pas cette personne. Et puisqu'elle avait peur
15 d'être amenée pour être tuée, elle a décidé de se marier avec
16 cette personne.

17 Q. Avez-vous participé à la cérémonie de mariage de votre sœur, à
18 l'époque?

19 R. Oui. Avant la cérémonie de mariage j'ai décidé de pas
20 participer, car je haïssais ce mariage. Ma mère m'a suppliée d'y
21 assister, car elle avait peur que je ne sois emmenée pour être
22 exécutée. Le mariage a été célébré à la pagode de Ang Run.

23 [09.55.40]

24 Q. Pendant la cérémonie de mariage, avez-vous constaté la
25 présence des Khmers rouges à ce mariage?

24

1 R. Oui, ils étaient là, mais je ne les ai pas reconnus. Je ne les
2 connaissais pas. J'ignorais s'il s'agissait des chefs de
3 coopérative ou d'une quelconque unité.

4 Ma sœur aînée... On a demandé à ma sœur aînée de se lever et de
5 faire... de présenter ses vœux, de dire ses vœux. On lui a demandé
6 de prendre la main de son futur mari. Et il y a eu des éléments
7 khmers rouges qui assistaient à la cérémonie, mais je ne les
8 connaissais pas.

9 [09.56.41]

10 Q. Une dernière question. J'aimerais savoir ce que vous
11 ressentez. Vous avez dit que vous n'aimiez pas ce mariage et ne
12 vouliez pas y assister. Pourquoi détestiez-vous cette cérémonie
13 de mariage?

14 R. Je détestais ce type de mariage. Ce n'était pas une
15 déclaration solennelle de mariage. Tout était si calme.

16 L'on m'a demandé d'assister à la réunion, et après la réunion je
17 suis revenue à la maison avec du riz et du sel.

18 [09.57.34]

19 Q. 00621378, document... ERN en anglais; français: 001020493 (sic).

20 Je vais citer des parties de ce document à l'onglet 00621381
21 (sic).

22 Vous avez dit, dans ce document:

23 "Ma sœur aînée Thida, qui avait environ 21 ans, a été forcée à se
24 marier en 1977 (sic). Il avait quatre couple dans ce mariage, y
25 compris ma sœur et son futur mari. Le mariage s'est tenu à la

25

1 pagode de Ang Run, et la cérémonie s'est tenue vers 10 heures.

2 Je ne me sens pas bien, car ma sœur a été forcée de se marier

3 avec un homme qu'elle n'aimait pas. Ce type de mariage m'a

4 profondément choquée. J'ai pensé à l'époque que je subirais le

5 même sort un jour, car à ce moment-là j'avais 18 ans."

6 Est-ce que cette déclaration vous rafraîchit la mémoire?

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 Traduction libre de l'interprète.

9 [09.59.17]

10 Mme SIENG CHANTHY:

11 R. Je pensais, à l'époque, qu'un jour je serais forcée à me

12 marier à une personne que je n'aimais pas, et je subirais.. et

13 que je subirais le même sort que ma sœur. Le mariage a été

14 célébré dans le village de Ang Run.

15 M. SENG LEANG:

16 Monsieur le Président, j'en ai terminé et je repasse la parole à

17 la Chambre.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Nous passons la parole à la Défense, en commençant par l'équipe

20 de défense de Nuon Chea.

21 Vous pouvez procéder à l'interrogatoire de la partie civile.

22 [10.00.05]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me LIV SOVANNA:

25 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Honorables juges.

26

1 Je suis Liv Sovanna, je suis le co-avocat national de Nuon Chea.

2 J'ai plusieurs questions à vous poser, Madame de la partie

3 civile. Je commencerai par vos deux frères et sœurs aînés.

4 Q. Hier, vers 15 heures - 15h37 -, vous avez dit que 15 à 20

5 jours après l'évacuation vous avez rencontré vos frères aînés, un

6 ancien policier et un ancien soldat:

7 [10.01.01]

8 "15 jours après, mes frères avaient été amenés en séance de

9 formation. Et, après 15 jours à un mois, mon frère aîné est

10 revenu au village."

11 Tout à l'heure, vous avez dit que les Khmers rouges recueillaient

12 les biographies... la biographie de votre père et de votre famille.

13 Ma question est celle de savoir si deux de vos frères avaient été

14 amenés en séance de formation, ou un seul de vos frères était

15 allé en séance de formation?

16 Mme SIENG CHANTHY:

17 R. Dans le village de Ruessei Prey, mon frère aîné Chanthon a été

18 emmené pour rééducation. Et Chantha n'y est resté qu'un bref

19 moment. Ensuite, il est allé à Basak pour aller vivre avec sa

20 femme.

21 [10.02.17]

22 Q. Et votre frère Chantha, savez-vous pourquoi il n'a pas été

23 envoyé en rééducation ou en éducation?

24 R. Parce qu'il est allé habiter avec sa femme, donc il n'était

25 plus avec nous.

27

1 Q. Entre vos deux frères, Chantha et Chanthon, qui a été emmené
2 et tué en premier?

3 R. C'est Chanthon, mon frère aîné, qui a été emmené en premier.
4 J'ai appris son décès de la bouche de personnes qui en ont été
5 témoins. Plus tard, on m'a également dit que Chantha a lui aussi
6 été tué à... a été tué à l'endroit où il était détenu.

7 [10.03.31]

8 Q. En ce qui concerne Chanthon, savez-vous en quelle année il a
9 été tué?

10 R. D'après mes souvenirs, c'était en 1977, pendant la saison des
11 moissons. Il a été tué à Tuol Snuon, à l'est de la pagode de
12 Chey.

13 Q. Vous avez dit il y a un moment que votre frère Chanthon a été
14 emmené et tué, et que vous avez entendu dire qu'il était accusé
15 d'être paresseux au travail, et que c'était à cause de sa
16 maladie. Quelle est la raison pour laquelle il a été emmené et
17 tué?

18 [10.04.35]

19 R. S'agissant de mon frère Chanthon dont on a parlé, c'était
20 pendant la saison des pluies. Plus tard, il a été emmené, pendant
21 la saison sèche, fin 1977.

22 Quant à Chantha, lui, il habitait dans le village et dans la
23 commune de sa femme. Il coupait... il a coupé certains arbres. Et
24 c'est tout ce que j'en savais.

25 Q. Donc, l'exécution de vos deux frères n'avait rien à voir avec

28

1 leur profession précédente, à savoir que l'un était policier et
2 l'autre était soldat du régime de Lon Nol. Est-ce exact?

3 [10.05.40]

4 R. Bien sûr que c'est lié, parce qu'ils savaient que mon frère
5 était policier et mon frère aîné était soldat. Si quelqu'un
6 faisait une erreur, alors cela venait s'ajouter à leurs fonctions
7 sous le régime précédent. Et les gens qui ont été emmenés et tués
8 avec Chanthon étaient tous des anciens soldats.

9 Q. Comme je viens de vous le rappeler, vous avez dit que Chanthon
10 a été, une fois que les statistiques ont été dressées, emmené; il
11 a été envoyé en "éducation" et puis, ensuite, il a été renvoyé,
12 et vous avez dit que cela s'est passé six mois après. Vous avez
13 dit que ce n'est qu'en 1977 qu'il a été emmené et tué. Mais
14 maintenant, vous êtes en train de nous dire qu'il a été tué parce
15 que, pendant la saison du repiquage, on l'avait accusé d'être
16 paresseux.

17 [10.06.52]

18 Et deuxièmement, en ce qui concerne votre frère Chantha, vous
19 dites qu'il a commis une erreur, qu'il a tué des arbres à Chey
20 (sic) et qu'il avait blessé une vache à la "jambe" tandis qu'il
21 labourait le champ. Pourriez-vous clarifier la situation?

22 Pourquoi votre frère a-t-il été arrêté? Est-ce bel et bien à
23 cause de ces deux erreurs, à savoir qu'il avait blessé une vache
24 tandis qu'il labourait le champ et parce qu'il avait coupé un
25 arbre, ou alors était-ce en raison de sa fonction précédente,

29

1 sous le régime précédent?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Co-avocat pour les parties civiles, vous avez la parole.

4 [10.07.40]

5 Me PICH ANG:

6 Monsieur le Président, la question est répétitive. Et le résumé

7 de... que fait la Défense de ce qu'a dit la partie civile est

8 incomplet. La partie civile a dit que ses frères ont été emmenés

9 pour être tués à cause de deux facteurs, à savoir que, d'une

10 part, ils étaient policier et soldat et, en plus, ils avaient... ou

11 on disait d'eux qu'ils avaient commis une erreur.

12 [10.08.18]

13 Me LIV SOVANNA:

14 Monsieur le Président, le fait est que je viens de donner lecture

15 de la transcription d'hier. Elle a dit hier que son frère a été

16 emmené en rééducation et qu'on lui a permis de rentrer chez lui

17 après. Et lorsque je lui "pose" la question du motif de

18 l'arrestation de ses frères, elle a répondu que c'est parce

19 qu'ils étaient accusés d'avoir coupé l'arbre à Chrey (sic) et

20 d'avoir blessé une vache à la jambe... ou à la patte tandis qu'il

21 labourait le champ. Donc, l'arrestation n'a rien à voir avec son

22 occupation ou sa fonction précédente en tant que policier ou

23 soldat.

24 [10.09.05]

25 M. LE PRÉSIDENT:

30

1 La partie civile a déjà dit que les deux facteurs étaient à
2 prendre ensemble, c'est-à-dire que, d'une part, il y avait la
3 fonction - policier et soldat - qui s'est conjuguée à l'erreur
4 qu'ils avaient... qu'il avait "commis".

5 Je vous prie d'avancer, Monsieur de la Défense.

6 Me LIV SOVANNA:

7 Q. Madame la partie civile, vous avez donc dit que ces deux
8 facteurs étaient liés l'un à l'autre. Pourriez-vous dire à la
9 Chambre si les Khmers rouges, après l'évacuation en 1975,
10 connaissaient déjà leurs biographies? Et ils ont pourtant été
11 tués en 1977. Alors comment pouvez-vous affirmer qu'il existe un
12 lien entre leurs professions précédentes et l'erreur qu'ils ont
13 commise beaucoup plus tard?

14 [10.10.18]

15 Mme SIENG CHANTHY:

16 R. En ce qui concerne les erreurs qu'ils ont commises et leurs
17 professions précédentes, dans le village ils avaient sélectionné
18 ceux dont la profession était en lien avec le régime précédent.
19 Et lorsque ces gens commettaient une erreur, ces personnes
20 étaient sélectionnées et étaient emmenés et tués.

21 Q. Mais comment savez-vous que ces personnes étaient
22 sélectionnées?

23 R. Il y avait de nombreux soldats, enseignants et autres
24 fonctionnaires dans la région, mais ils n'en n'ont choisi que
25 certains pour les emmener et les tuer. Ce n'est pas tout le monde

31

1 qui a été emmené et tué. C'est pourquoi j'ai conclu que mon frère
2 aîné et ces trois autres personnes ont été emmenés ce jour-là. Il
3 y avait encore d'autres anciens soldats de Lon Nol dans le
4 village.

5 [10.11.26]

6 Q. Donc il y avait d'autres anciens soldats qui habitaient dans
7 votre village, d'après vous, mais appartenant à quel régime?
8 Pourriez-vous préciser?

9 R. D'après ce que je sais, c'était des anciens soldats de Lon
10 Nol. Moi je suis née sous le régime de Lon Nol et je savais que
11 c'était des soldats de Lon Nol.

12 Q. En ce qui concerne les cadres et les dirigeants dans votre
13 village et dans votre coopérative, est-ce qu'ils savaient que ces
14 personnes étaient d'anciens soldats de Lon Nol?

15 [10.12.19]

16 R. Ils le savaient parce qu'ils avaient déjà dressé la liste et
17 les statistiques. Mais comme ils étaient actifs, ils n'ont pas
18 été sélectionnés.

19 En ce qui concerne mon frère aîné, on l'a accusé d'être paresseux
20 au travail et, en raison de son ancienne profession, il a été
21 sélectionné.

22 Q. Vous avez dit qu'il y avait beaucoup d'anciens soldats de Lon
23 Nol qui n'ont pas été emmenés. Ont-ils survécu jusqu'à la
24 libération et après la libération en 1979?

25 [10.13.08]

32

1 R. Il y en avait beaucoup, mais je ne sais pas où ils sont
2 aujourd'hui. Peut-être sont-ils partis vivre ailleurs pour gagner
3 leur vie. Je ne connaissais leurs visages que parce ce que
4 c'était des personnes vieilles, et j'étais plutôt jeune. Moi j'ai
5 continué de travailler dur, mais je les voyais au village.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie, Maître.

8 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. Nous
9 allons suspendre l'audience jusqu'à 10h30.

10 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile et
11 la placer dans la salle d'attente réservée aux témoins et aux
12 parties civiles. Ramenez-la dans le prétoire aux côtés du membre
13 du TPO... dans le prétoire à 10h30.

14 Suspension de l'audience.

15 (Suspension de l'audience: 10h14)

16 (Reprise de l'audience: 10h33)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

19 Nous aimerions donner la parole au conseil de la défense de Nuon
20 Chea pour poser davantage de questions à la partie civile.

21 Vous avez la parole, Maître.

22 [10.33.55]

23 Me LIV SOVANNA:

24 Bonjour, une fois de plus, Madame de la partie civile.

25 Q. Nous venons de discuter des anciens fonctionnaires de l'ancien

33

1 régime. Vous avez dit qu'outre les soldats il y avait également
2 des fonctionnaires. En dehors de ces deux groupes, y avait-il
3 d'autres personnes responsables qui ont été amenées pour être
4 tuées?

5 Mme SIENG CHANTHY:

6 R. Je n'en sais pas davantage. Je vous ai dit tout ce que je
7 savais, car à l'époque j'étais fort jeune.

8 [10.34.35]

9 Q. Sur la base de vos propres observations, tous les soldats de
10 Lon Nol étaient-ils envoyés en rééducation avec votre frère
11 Chanthon?

12 R. Oui. Ils ont suivi la session d'éducation avec mon frère et
13 ils sont revenus ensemble.

14 Q. Avant qu'ils ne soient envoyés faire des études, vous
15 rappelez-vous qu'une quelconque réunion se soit tenue, à laquelle
16 auraient été invités les soldats et fonctionnaires du régime de
17 Lon Nol?

18 R. Je ne sais pas car j'étais encore jeune, à l'époque. Lorsque
19 je suis revenue du... du bureau du front (sic), je n'ai pas vu mon
20 père... je n'ai pas vu mon frère. J'ai demandé à mon père où
21 "était-il", et mon père m'a répondu qu'il avait été envoyé en
22 rééducation.

23 [10.36.03]

24 Q. Passons aux deux familles vietnamiennes.

25 Vous avez dit tantôt que l'une des familles qui comportait six

34

1 personnes... le chef de la famille s'appelait Thon (phon.), et il
2 avait un rang de général.

3 La famille de Thon (phon.) était-elle une famille mixte? Le mari
4 était-il vietnamien et la femme khmère, ou les deux parents
5 étaient-ils des Vietnamiens?

6 R. Je ne connaissais pas le mari, mais je savais que la femme
7 était l'épouse du major... du général appelé Thon (phon.). Je n'ai
8 jamais rencontré Thon (phon.) lui-même.

9 [10.37.17]

10 Q. Qu'en est-il d'une autre famille, la famille dont le mari
11 était appelé On (phon.)? Le mari était-il vietnamien ou alors
12 était-ce la femme, dans cette autre famille dirigée par On
13 (phon.)?

14 R. La femme était d'origine vietnamienne.

15 Q. Lorsque les membres de la famille ont été amenés pour être
16 exécutés, est-ce que le chef de famille et... Le mari a-t-il été
17 emmené avec eux?

18 R. Le mari a été amené le même jour que mon frère Chanthon. Et ce
19 même jour exactement les enfants et les femmes... et la femme ont
20 également été amenés pour être exécutés.

21 [10.38.56]

22 Q. Qu'en est-il de la famille de Thon (phon.), qui était général?
23 Qu'est-il advenu de ses enfants?

24 R. Ils ont tous été tués. Toute la famille a été emmenée et tuée.
25 Personne n'avait survécu. La fille de la famille avait été

35

1 violée, puis exécutée. Les trois autres enfants ont également été
2 amenés et exécutés.

3 Q. Vous avez tantôt dit que leurs enfants travaillaient dans la
4 même unité que vous. Vous rappelez-vous des noms des enfants de
5 cette famille? Si oui, pouvez-vous nous donner ces noms?

6 [10.40.09]

7 R. Je ne me souviens pas des noms de famille, mais uniquement des
8 prénoms. L'un était Ka Toun (phon.)... Bong Ki (phon.), Bong Kou
9 (phon.) et Mao (phon.). C'était là... Toutes étaient des filles du
10 général Thon (phon.).

11 Q. Vous avez également dit tout à l'heure n'avoir pas assisté aux
12 meurtres, et vous ne les avez pas vus de vos propres yeux, vous
13 avez entendu dire que ces meurtres avaient été commis. Qui vous
14 l'a dit?

15 R. Mon père a vécu la scène de viol et me l'a racontée.
16 Et pour ce qu'il est advenu des autres membres de la famille, ce
17 sont les villageois qui m'ont soufflé qu'elles avaient été... que
18 les autres membres de la famille avaient été amenés et exécutés.
19 La nouvelle se répandait de bouche à oreille, sous cape, à
20 travers le village.

21 [10.41.47]

22 Q. Est-ce que les personnes qui vous ont soufflé la nouvelle vous
23 ont dit l'endroit exact où ces personnes avaient été tuées?

24 R. Non. Les gens chuchotaient pour dire qu'ils avaient été
25 emmenés pour être exécutés, mais n'ont pas précisé l'endroit

36

1 exact.

2 Mon père fabriquait des engrais, et pendant qu'il travaillait il
3 a vécu la scène, puis est revenu nous la raconter. Il avait peur
4 que sa fille ne subisse le même sort. Mon père avait peur que sa
5 fille ne subisse le même sort que celui réservé à ces autres
6 personnes.

7 [10.42.58]

8 Q. Hier vous avez dit que vos ancêtres du côté de votre père, vos
9 ancêtres paternels, étaient des Vietnamiens.

10 Je vais vous citer l'information supplémentaire que vous avez
11 donnée...

12 [10.43.55]

13 Document E419/5/9.2.1 (sic), ERN en français: 0124938 (sic)
14 (sic); 00121377 (sic), ERN en anglais.

15 Votre père est-il né de parents vietnamiens ou est-il issu d'un
16 mariage mixte?

17 R. Comme je vous l'ai dit hier, mes grands-parents étaient tous
18 les deux vietnamiens, mais ils vivaient au Cambodge.

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 Précision de l'interprète: il s'agit du document E/409/5/1.2.1.

21 Me LIV SOVANNA:

22 Q. Qu'en est-il de l'extrait que je viens de vous lire? Cela
23 reflète-t-il votre réponse?

24 [10.45.20]

25 Mme SIENG CHANTHY:

37

1 R. Ce que vous venez de lire ne correspond pas à ma réponse. J'ai
2 lu la déclaration et j'ai constaté qu'elle comportait des
3 erreurs. La déclaration dit que mon grand-père était venu se
4 marier à une femme khmère. Cela n'est pas correct.

5 Q. Passons au mariage forcé de votre sœur.

6 Vous avez dit que l'on a forcé votre sœur à se marier. Ma
7 question est la suivante: votre sœur et celui qu'elle a épousé
8 sous le Kampuchéa démocratique, est-ce qu'ils sont toujours
9 mariés à ce jour?

10 R. Oui, ils sont toujours mariés, mais son mari lui cause de
11 nombreuses souffrances. Ma sœur souffre émotionnellement du... des
12 souffrances infligées par son mari qui s'abreuve de vin, mais les
13 deux vivent toujours ensemble et ils ont des enfants. Ma sœur a
14 supporté ces souffrances et elle continue de vivre avec son mari,
15 peut-être en raison de la perception des gens.

16 Q. Combien d'enfants ont-ils?

17 R. Ils en ont huit, mais l'un d'entre eux est décédé.

18 [10.47.49]

19 Q. Étiez-vous au courant de cette proposition de mariage pendant
20 le régime? Car vous avez dit que l'homme faisait une proposition
21 à la femme. Est-ce que vous êtes... vous savez si la proposition a
22 été faite par les parents ou par quelqu'un d'autre?

23 R. Je ne sais pas, car j'étais jeune à l'époque. Je sais tout
24 simplement que la proposition était faite à l'Angkar, d'après les
25 rumeurs. À l'époque, je ne savais pas clairement quelle était la

38

1 procédure à suivre pour faire une proposition de mariage, et cela
2 ne m'intéressait pas non plus, car chaque jour, sous le régime,
3 j'étais occupée à travailler dans les champs.

4 [10.48.52]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Madame de la partie civile, donnez votre réponse d'après ce que
7 vous... vous savez. Si vous le savez, donnez votre réponse. Si vous
8 l'ignorez, dites "je l'ignore". Car votre déposition est très
9 importante pour la manifestation de la vérité. Veuillez donc
10 donner des réponses précises sur ce que vous savez. Ne faites
11 aucune déclaration fondée sur la spéculation ou des conjectures.

12 Me LIV SOVANNA:

13 Q. Lorsque votre mère vous a dit que votre sœur avait reçu une
14 proposition de mariage... Quand est-ce que votre mère vous l'a dit?

15 Mme SIENG CHANTHY:

16 R. Ma mère me l'a dit avant la célébration du mariage.

17 [10.50.08]

18 Q. Votre mère a-t-elle ajouté quoi que ce soit, outre ce que vous
19 avez dit?

20 R. Oui. Elle m'a dit que ma sœur avait reçu une proposition de
21 mariage et j'ai dit qu'elle ne devait pas se marier et que je n'y
22 assisterais pas. Ma mère m'a dit: "Tu dois y aller, sinon tu
23 seras emmenée pour être exécutée." Voilà ce que ma mère m'a dit.

24 Q. Avant la célébration du mariage, votre sœur vous a-t-elle dit
25 quoi que ce soit?

39

1 R. Elle m'a dit qu'elle n'aimait pas son futur mari.

2 [10.51.16]

3 Q. Et, après le mariage, votre sœur vous a-t-elle dit quoi que ce
4 soit?

5 R. Non. Après le mariage, elle vivait avec son mari, car elle
6 avait peur de l'Angkar. Elle n'a rien dit sur son mari après le
7 mariage, et je ne lui ai rien demandé non plus car le fait était
8 accompli.

9 [10.52.10]

10 Q. Pourquoi nous avez-vous dit que votre sœur a été forcée à se
11 marier?

12 R. Je vous ai dit tantôt qu'elle m'avait rapporté qu'elle
13 n'aimait pas son mari.

14 Me LIV SOVANNA:

15 Merci, Madame de la partie civile.

16 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 Nous allons passer la parole au conseil de la défense de Khieu
20 Samphan.

21 Vous pouvez procéder.

22 [10.52.55]

23 Me KONG SAM ONN:

24 Merci, Monsieur le Président, Honorables juges.

25 Madame de la partie civile, bonjour.

40

1 Je n'ai aucune question à poser à la partie civile, Monsieur le
2 Président.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le co-avocat national, avez-vous des questions à poser,
5 une préoccupation?

6 Me PICH ANG:

7 Monsieur le Président, en fait la partie civile a également des
8 questions à poser à l'accusé par votre entremise, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Avez-vous envoyé ces questions à l'assistant... au juriste
12 principal de la Chambre?

13 Me PICH ANG:

14 Oui, Monsieur le Président, nous l'avons fait. Nous "l"avons
15 envoyé hier.

16 [10.54.44]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci de "l"avoir envoyé au juriste hors classe de la Chambre.
19 Madame Chanthy, ceci... Nous arrivons au terme de votre déposition.
20 Est-ce que vous voulez rajouter quoi que ce soit? Ou avez-vous
21 des questions à poser à l'accusé par mon entremise, en tant que
22 président de la Chambre?

23 [10.55.05]

24 Mme SIENG CHANTHY:

25 Merci, Monsieur le Président.

41

1 J'ai une (sic) question à poser à l'accusé.

2 La première est la suivante: pourquoi est-ce que le régime du
3 Kampuchéa démocratique exécutait-il des personnes, et pourquoi
4 exerçait-il une discrimination contre les Vietnamiens, les Cham
5 et d'autres minorités ethniques qui vivaient sous le régime?
6 Ma deuxième question: pourquoi n'ont-ils pas usé (sic) leur
7 victoire obtenue le 17 avril 1975 pour développer le pays, comme
8 ils le professaient dans leurs slogans?
9 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

10 [10.56.10]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Madame Sieng Chanthy, merci.

13 La Chambre aimerait vous dire qu'en vertu de la règle 91 bis du
14 règlement intérieur des CETC qui dit que, dans le cadre de cette
15 procédure, les parties civiles... Plutôt, les accusés ont le droit
16 de garder le silence.

17 En réponse à une question de la Chambre, les co-accusés
18 réaffirment leur position d'exercer leur droit à garder le
19 silence. Et dans le cadre des audiences la Chambre constate que
20 les co-accusés maintiennent leur position expresse. Et la Chambre
21 fait remarquer qu'elle a entendu que la position des co-accusés
22 demeure inchangée, sauf notification contraire expresse de leur
23 part ou de celle de leurs avocats.

24 [10.57.09]

25 La Chambre informe également "aux" co-accusés qu'il revient

42

1 d'informer la Chambre de manière efficace et en temps opportun du
2 fait qu'ils renoncent à leur droit de garder le silence et qu'ils
3 sont disposés à répondre aux questions posées par les juges ou
4 toute partie à tout stade de la procédure.

5 À ce jour, la Chambre est informée qu'elle n'a reçu aucune
6 notification d'un tel changement de position en vertu duquel ils
7 consentiraient à répondre aux questions.

8 En vertu du droit interne et international, la Chambre n'est pas
9 à même de contraindre l'accusé à répondre aux questions, car
10 c'est un droit qui lui est reconnu expressément en droit national
11 et en droit international.

12 [10.58.09]

13 Madame Sieng Chanthy, la Chambre a entendu votre déposition sur
14 les souffrances, et en votre qualité de partie civile vous êtes
15 en droit de faire une déclaration.

16 Votre déposition contribuera à la manifestation de la vérité en
17 l'espèce.

18 Votre présence au prétoire n'est plus nécessaire. Vous pouvez
19 vous retirer dans votre lieu de résidence ou où bon vous semble.

20 La Chambre vous remercie et vous souhaite un bon voyage de
21 retour.

22 La Chambre remercie le personnel d'appui du TPO qui a apporté son
23 soutien à la partie civile pendant son témoignage sur les
24 souffrances et les préjudices subis.

25 Greffier d'audience, veuillez prendre les dispositions pour

43

1 raccompagner la partie civile à son lieu de résidence ou
2 l'endroit où elle voudrait aller.

3 (La partie civile 2-TCCP-1015, Mme SIENG Chanthy, est reconduite
4 hors du prétoire)

5 [10.59.23]

6 La Chambre va maintenant entendre la déposition d'une partie
7 civile, TCCP-259 (sic), déclaration sur les souffrances et
8 préjudices subis.

9 Nous avons "décision" d'entendre cette déposition, la déposition
10 de cette partie (sic), en raison de l'indisponibilité de
11 2-TCCP-1014 (sic) qui "devrait" être examiné par le médecin
12 traitant des CETC.

13 Veuillez, s'il vous plaît, faire entrer le témoin TCCP-259 au
14 prétoire.

15 (La partie civile 2-TCCP-259, Mme Khuoy Muoy, est introduite dans
16 le prétoire)

17 [11.01.11]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. LE PRÉSIDENT:

20 Madame la partie civile, bonjour.

21 Q. Quel est votre nom?

22 Mme KHUOY MUOY:

23 R. Khuoy Muoy.

24 Q. Madame de la partie civile, vous souvenez-vous de votre date
25 de naissance?

44

1 R. Non, je ne m'en souviens pas. Mais j'ai 58 ans.

2 Q. Très bien. Quelle est votre adresse actuelle?

3 R. J'habite à Srae Cham, qui se trouve dans la commune de Ou
4 Chrov, district de Prey Nob, province de Kampot. Et aujourd'hui,
5 ça fait partie de la province de Kampong Som.

6 [11.02.29]

7 Q. Comment s'appellent vos parents?

8 R. Mon père s'appelle Theng Khaung, et ma mère s'appelle Yi.

9 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous?

10 R. Mon mari s'appelle Hong Oan, il est décédé. Et j'ai cinq
11 enfants.

12 [11.03.26]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie.

15 Madame la partie (sic), la Chambre souhaite vous informer que
16 vous avez la possibilité de formuler votre déclaration "de"
17 souffrances et sur les préjudices que vous avez subis. Cela
18 comprend les souffrances que vous avez endurées - physiques,
19 matérielles ou mentales -, en conséquence directe des crimes
20 allégués reprochés aux deux accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan,
21 l'incidence que ces crimes auraient eue sur vous en tant que
22 victime, crimes qui ont eu lieu pendant le Kampuchéa démocratique
23 du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979, particulièrement s'agissant
24 des groupes cibles de Cham, de Vietnamiens et les anciens
25 fonctionnaires de la République khmère.

45

1 [11.04.42]

2 Voici la principale raison pour laquelle nous entendons votre
3 déclaration sur les souffrances et les préjudices subis.

4 Au lieu d'entendre votre déclaration, comme l'ont demandé
5 les co-avocats pour les parties civiles, vous serez interrogée.

6 C'est pour cette raison que les co-avocats pour les parties
7 civiles auront la parole en premier lieu, afin de vous
8 interroger.

9 Vous avez la parole.

10 Me PICH ANG:

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 L'interrogatoire de cette partie civile sera confié à Lor
13 Chunthy.

14 [11.05.36]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Très bien. Allez-y.

17 Maître Lor Chunthy, vous avez la parole.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me LOR CHUNTHY:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Madame, Messieurs les juges, bonjour.

22 Madame Khuoy Muoy, bonjour. Je me nomme Lor Chunthy, je viens de
23 Legal Aid Cambodia, et je vais vous poser un certain nombre de
24 questions au sujet des événements qui se sont déroulés entre le
25 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, et au sujet de ce que vous

46

1 avez vécu, à cette époque, personnellement.

2 [11.06.48]

3 Q. Voici la première question que je voudrais vous poser.

4 Pourriez-vous décrire à la Chambre les événements qui ont eu lieu

5 sous le régime, événements qui ont eu lieu... les conséquences pour

6 vous, par exemple la perte de membres de votre famille, de

7 parents proches ou éloignés ou de vos parents?

8 Mme KHUOY MUOY:

9 R. Avant 1975, j'étais à Koh Seh, et plus tard les Khmers rouges

10 nous ont transférés à Srae Cham. En 1976, les soldats khmers

11 rouges m'ont séparée de mes parents et m'ont envoyée vivre au

12 sein d'une unité itinérante dans la pagode de Prey Nob.

13 [11.07.58]

14 Un jour, j'ai demandé la permission à Che Tang de me rendre à la

15 maison en visite. Lorsque je suis arrivée, je n'ai pas vu mes

16 parents, je n'ai pas non plus vu mes frères et sœurs, j'ai

17 seulement vu une maison vide. J'ai attendu, j'ai attendu... Je les

18 ai attendus jusqu'à 15 heures l'après-midi.

19 C'est alors qu'une personne âgée est venue me voir et m'a dit que

20 ma mère avait été emmenée et tuée et que, tandis qu'on

21 l'emmenait, elle avait crié aux voisins de nous dire, à nous,

22 qu'elle avait été emmenée.

23 J'ai continué d'attendre qu'ils reviennent. J'ai passé la nuit

24 dans la maison de cette personne âgée, de cet aîné, et le

25 lendemain je suis retournée dans mon unité itinérante.

47

1 [11.09.02]

2 Ma mère a été emmenée et exécutée avec mes frères et sœurs. Au
3 total, ce sont huit personnes. Je me sentais tellement misérable
4 et j'étais tellement désolée pour eux. Ils avaient pris soin de
5 moi depuis ma naissance et, d'un coup, je les avais tous perdus.
6 On m'a dit qu'elle pleurait, qu'elle criait tandis qu'ils
7 l'emmenaient. J'ai pleuré, j'ai pleuré tellement fort lorsque
8 j'ai entendu la nouvelle. Je ressentais beaucoup de pitié. Et à
9 cause de cela j'ai perdu plus de dix membres de ma famille et je
10 suis toute seule.

11 [11.09.53]

12 Lorsque je suis revenue à mon unité itinérante, j'ai demandé la
13 permission à mon chef d'unité d'aller voir mon frère cadet pour
14 l'informer que mes parents... que nos parents avaient été tués.
15 Lorsque je suis allée là où il était, il n'était pas là. Un autre
16 jeune m'a alors dit que mon frère cadet avait été emmené... avait
17 été emmené il y a un long moment et qu'il avait été tué.
18 Je suis alors revenue dans mon unité. J'ai continué de pleurer.
19 Et certaines personnes qui étaient plus âgées que moi m'ont
20 consolée en me disant qu'il ne fallait pas pleurer et que je
21 devais les considérer à présent comme les membres de ma famille,
22 mais j'ai répondu: "Non, ce ne sera jamais pareil."

23 [11.10.55]

24 Il y avait une famille vietnamienne. La mère a été emmenée et
25 tuée, et les enfants qui travaillaient dans l'unité itinérantes

48

1 ont eux aussi été emmenés et tués.

2 On m'a murmuré que je devais faire attention et que je devais
3 arrêter de pleurer, parce que sinon je serais emmenée et tuée.

4 Q. Vous nous avez raconté que vous êtes rentrée chez vous, que
5 vous n'y avez pas trouvé vos parents. Les avez-vous attendus chez
6 vous ou est-ce que quelqu'un est venu vous dire ce qu'il s'était
7 passé et ce qu'il était arrivé à vos parents?

8 [11.12.07]

9 R. Tandis que je les attendais et que j'attendais qu'ils
10 "revenaient", il y a un aîné, Chrun, qui est venu me dire que mes
11 parents avaient été emmenés et tués, que mes parents étaient
12 accusés d'être chinois et vietnamien.

13 Lorsque j'ai entendu cela, j'ai sangloté. Et le soir je n'ai pas
14 pu dormir, je ne cessais de pleurer. Le lendemain, j'ai dû
15 rentrer dans mon unité itinérante.

16 Aujourd'hui encore, tous les jours, je ressens la douleur. À
17 chaque fois qu'il y a une cérémonie, une célébration, lorsque je
18 dois prier, j'ai tellement mal. Et je dois prier pour les âmes
19 perdues - celle de ma mère, celle de mon père et celles de mes
20 frères et sœurs.

21 [11.13.07]

22 Je suis toute seule, je n'ai plus ni parents ni frères et sœurs.
23 Et il n'y a rien de comparable à la perte de tous les membres de
24 ma famille. À chaque fois que je pense à ce qu'il leur est
25 arrivé, je ne cesse de pleurer. Rien ne pourra compenser la perte

49

1 de mes parents et de mes frères et sœurs. Même si l'on me donnait
2 une montagne d'or de la taille d'un cocotier, ça ne serait pas
3 suffisant pour les remplacer.

4 Je suis allée dans mon village, j'ai vu mes tantes, mes oncles,
5 et cela me rappelle toujours mes parents. C'est douloureux. À
6 chaque fois que j'y pense, je pourrais pleurer.

7 [11.14.13]

8 Ce n'est pas une bonne vie pour moi parce que je suis née et j'ai
9 grandi sans avoir mes parents pour prendre soin de moi. Pendant
10 le régime j'ai travaillé très dur parce que j'avais peur d'être
11 emmenée et tuée.

12 Q. Savez-vous pourquoi ils ont emmené vos parents et ils les ont
13 tués? Savez-vous de quoi on les accusait?

14 R. Ma tante et mon oncle... Kaoh Khyang, m'ont murmuré que mes
15 parents étaient accusés d'avoir du sang vietnamien et du sang
16 chinois et qu'ils parlaient le khmer avec un accent, et que c'est
17 pour cette raison qu'ils ont été emmenés et tués.

18 Q. Quelle était la nationalité de votre père et de votre mère?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Madame la partie civile, attendez que le microphone soit allumé.

21 [11.15.57]

22 Mme KHUOY MUOY:

23 R. Mon père était chinois et ma mère était vietnamienne. On les a
24 donc accusés d'être chinois et "vietnamien", d'avoir du sang
25 chinois et vietnamien. C'est pour cette raison qu'ils ont été

50

1 emmenés et tués.

2 Me LOR CHUNTHY:

3 Q. Vos parents et les membres de votre famille ont-ils été

4 emmenés le même jour? Si oui, combien de personnes ont été

5 emmenées?

6 Mme KHUOY MUOY:

7 R. Treize membres de ma famille ont été perdus: mes neveux, mes

8 nièces, mes oncles, mes tantes, mes parents et mes frères et

9 sœurs - 13 au total.

10 [11.17.07]

11 Q. Vous dites que vous avez perdu vos frères et sœurs, vos nièces

12 et vos neveux, vous avez parlé de vos cadets. Mais pour vos

13 frères et sœurs aînés, est-ce qu'ils avaient une famille

14 distincte? Et combien de membres comptaient leur famille?

15 R. Il y avait mon frère aîné et sa femme, ils avaient, ensemble

16 six enfants. Donc, au total ils étaient six (sic) membres dans

17 cette famille.

18 Il y avait également mon cousin. Sa famille comptait cinq à six

19 membres. Ils ont aussi été emmenés, ce jour-là. La femme de mon

20 cousin n'a pas été emmenée, mais elle a dit que si l'intégralité

21 des membres de sa famille était emmenée, alors elle n'avait plus

22 aucune raison de continuer à vivre, et c'est pourquoi elle est

23 allée avec les membres de la famille.

24 [11.18.47]

25 Q. Pourriez-vous dire de quelle nationalité était le mari de

51

1 votre sœur aînée?

2 R. Il était vietnamien. Et ma sœur était à moitié chinoise et à
3 moitié vietnamienne.

4 Q. Avez-vous appris qu'ils ont été emmenés de la bouche de votre
5 voisin? Si oui, savez-vous à quel endroit ils ont été emmenés?

6 R. Les villageois m'ont dit qu'ils ont été emmenés à Srae Cham
7 Kraom jusqu'à Kaoh Khyang et qu'il y avait une prison, là-bas.
8 Voilà ce que l'on m'a dit. Et on m'a dit que, tandis qu'on
9 l'emmenait à cet endroit, ma mère n'a cessé de crier. C'était à
10 peu près à 2, 3 kilomètres.

11 [11.20.18]

12 Q. Vous avez parlé d'une autre famille. Est-ce que vous pouvez
13 nous en dire plus? Qui était cette autre famille - ce que vous
14 avez dit un peu plus tôt.

15 R. Cette famille, c'était un enfant de mon oncle. Ils étaient
16 chinois et vietnamiens de souche... ou ils étaient de sang chinois
17 et vietnamien. Et comme je l'ai dit, c'était mon cousin. Sa femme
18 n'a pas été emmenée, mais comme sa femme ne voulait pas rester
19 toute seule. Puisque l'on emmenait son mari et ses enfants, elle
20 n'avait plus de raison de vivre, et c'est pourquoi elle est
21 partie avec son mari et les membres de sa famille.

22 [11.21.16]

23 Q. Et une fois que vous avez appris cela, vous êtes revenue dans
24 votre unité itinérante. Vous avez ajouté il y a un instant que
25 vous ne cessiez de pleurer. Avez-vous reçu un conseil, avez-vous

52

1 été avertie que quelque chose vous arriverait si vous continuiez
2 de pleurer?

3 R. En fait ce que je voulais c'était informer mon frère cadet de
4 la mort de nos parents et des membres de notre famille. Comme je
5 l'ai dit, lorsque je suis arrivée là-bas, il n'était plus là, il
6 avait été emmené et tué.

7 Alors j'ai continué de pleurer à cause de ce qu'il était arrivé à
8 mes parents, à mon frère cadet, mais je n'osais pas pleurer en
9 public, je pleurais en cachette, et je continuais de travailler
10 pour pouvoir survivre. Les gens disaient que j'"ai" eu beaucoup
11 de chance parce que j'étais la fille d'une famille chinoise et
12 vietnamienne et que j'"ai" quand même réussi à survivre au
13 régime.

14 [11.23.24]

15 Q. Vous avez dit que des personnes vous ont réconfortée, vous ont
16 consolée et vous ont donné des conseils en vous disant de cesser
17 de pleurer. Est-ce qu'"ils" vous ont dit ce qu'il se passerait si
18 vous continuiez de pleurer?

19 R. Les personnes plus âgées dans la même unité m'ont conseillé
20 d'arrêter de pleurer. Ils m'ont dit que les enfants de Yeay Sin
21 (phon.), une femme vietnamienne, avaient été emmenés et tués
22 après que la mère avait été elle-même emmenée et tuée, et que
23 donc je devais faire attention et que je devais arrêter de
24 pleurer, parce que sinon on m'emmènerait pour m'exécuter.

25 Et bien sûr, lorsque j'étais toute seule, je pensais à ce qu'il

53

1 était arrivé à mes parents, aux membres de ma famille, et je
2 pleurais. Je ne pensais pas du tout à ce qu'il allait m'arriver
3 parce que j'étais tellement malheureuse à cause de la perte des
4 membres de ma famille.

5 [11.24.51]

6 Q. Vous avez parlé de votre frère cadet. Était-il dans la même
7 unité itinérante que vous ou était-il dans une unité différente?

8 R. Il était dans une unité de jeunes, une autre unité que la
9 mienne. Et son unité se trouvait à 200 mètres de mon unité. En
10 fait, moi, j'étais dans l'unité itinérante des femmes... ou
11 féminine.

12 Q. Vous dites que vous êtes allée voir votre frère cadet mais que
13 vous ne l'avez pas vu. Pourriez-vous nous en dire plus? Qu'est-il
14 arrivé à votre frère? Qui vous a parlé de votre frère? Qui vous a
15 dit ce qu'il lui était arrivé lorsque vous êtes allée le voir?

16 [11.26.20]

17 R. J'ai demandé au chef d'unité la permission d'aller dire à mon
18 frère ce qu'il était arrivé à mes parents, à savoir qu'ils
19 étaient morts. Lorsque j'étais là-bas, un jeune est venu me voir
20 et m'a murmuré que mon frère avait été emmené et tué il y avait
21 déjà un bon moment. J'ai donc dû revenir à mon unité. Et en
22 chemin, je pleurais, mais je n'osais pas pleurer à voix haute.
23 Je me sentais tellement malheureuse et tellement seule. Je
24 pensais qu'après la mort des membres de mes parents... des membres
25 de ma famille et de mes frères et sœurs et autres membres de ma

54

1 famille, il me restait encore au moins un frère cadet. Mais non,
2 même pas. J'étais toute seule.

3 [11.27.21]

4 Et plus tard pendant ce régime... Après ce régime, j'ai dit à mes
5 enfants qu'ils avaient de la chance d'avoir des parents et que
6 moi je n'avais pas eu une telle chance parce que j'avais perdu
7 mes parents pendant le régime de Pol Pot. Et je raconte cette
8 histoire à mes enfants et à mes petits-enfants pour qu'ils
9 sachent ce qu'il m'est arrivé pendant le régime.

10 [11.28.13]

11 Q. Khaung Keng, votre frère cadet, donc, était dans une unité
12 itinérante. Et lorsque vous êtes allée le voir, quelqu'un vous a
13 dit qu'il avait été envoyé à "kong serei"... ou une unité
14 itinérante libre. Pourriez-vous dire à la Chambre ce que cela
15 voulait dire?

16 R. Sous le régime de Khmers rouges, il y avait les "kong serei",
17 c'est-à-dire les unités libres. Cela voulait dire que toute
18 personne qui faisait partie de cette unité était exécutée. Si
19 quelqu'un s'opposait à l'Angkar ou s'opposait à l'Organisation ou
20 s'opposait aux cadres, alors il était envoyé à cette unité, cette
21 "kong serei", et, ensuite, était tué.

22 Et c'est la vérité. Je n'ai aucune raison de mentir. J'ai déjà
23 perdu mes parents et les membres de ma famille. Et je jure que si
24 ce que je dis est faux, alors je serai tuée par une voiture.

25 [11.30.19]

55

1 Q. Au vu de votre expérience et de ce que vous avez souffert
2 pendant le régime, pourriez-vous dire à la Chambre si aujourd'hui
3 encore vous pâissez de ce que vous avez vécu et enduré?

4 R. À chaque fois que je rentre dans mon village je vois mes
5 oncles, mes tantes, je vois d'autres familles qui se réunissent
6 avec le reste des membres de leurs familles, et à chaque fois je
7 suis attristée. Moi je n'ai personne à rejoindre au village,
8 aucun membre de ma famille. Et donc, à chaque fois qu'il y a une
9 cérémonie, eh bien, je pense à mes parents et aux membres de ma
10 famille, et c'est douloureux. Parfois, lorsque j'entends
11 certaines chansons, cela me rappelle ce qu'il m'est arrivé, et je
12 ne voudrais revivre cela pour rien au monde.

13 [11.32.05]

14 Q. Sous le régime, avez-vous reçu une quelconque instruction?

15 R. Pourriez-vous répéter votre question?

16 Q. Êtes-vous allée à l'école, sous le régime des Khmers rouges?

17 R. Je n'ai reçu aucune instruction pendant le régime des Khmers
18 rouges parce que j'étais occupée à creuser la terre, à creuser
19 des canaux ou à bâtir des barrages. Et j'ai travaillé très dur
20 parce que j'avais peur d'être emmenée et d'être exécutée.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie, Madame de la... Monsieur l'avocat de la partie
23 civile. Le moment est venu de passer à la pause déjeuner. La
24 Chambre va suspendre l'audience jusqu'à 13h30 cet après-midi.

25 [11.33.19]

56

1 Huissier d'audience, veuillez placer la partie civile dans la
2 salle réservée aux témoins et parties civiles pendant la pause
3 déjeuner, et ramenez la partie civile au côté du membre du TPO
4 cet après-midi dans le prétoire pour 13h30.

5 [11.33.38]

6 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle en
7 bas et ramenez-le dans le prétoire pour cet après-midi avant
8 13h30.

9 Suspension de l'audience.

10 (Suspension de l'audience: 11h33)

11 (Reprise de l'audience: 13h31)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

14 La parole est accordée à l'avocat principal pour les parties
15 civiles pour continuer l'interrogatoire.

16 Me LOR CHUNTHY:

17 Rebonjour, Monsieur le Président, Honorables juges.

18 J'ai deux dernières questions à poser à Mme Khuoy Muoy.

19 Q. Mes questions ont trait... Ma question a trait à l'information
20 que vous avez reçue lorsque vous êtes rentrée chez vous. Que vous
21 a-t-on dit au sujet de l'arrestation de votre père en même temps
22 que vos frères et sœurs? Où avaient-ils été emmenés?

23 Mme KHUOY MUOY:

24 R. J'ai appris la nouvelle des habitants du village selon
25 laquelle mes parents avaient été renvoyés au Vietnam. L'on m'a

57

1 dit que nous devions emballer nos affaires pour rentrer au
2 Vietnam.

3 [13.34.09]

4 Q. Je vous remercie.

5 Ma dernière question, peut-être. Pendant le régime des Khmers
6 rouges et du Kampuchéa démocratique, vous avait-on demandé de
7 vous marier?

8 R. Le chef de mon unité itinérante m'a demandé d'épouser un
9 homme, mais j'ai dit que je n'en étais pas sûre, car je ne
10 voulais pas me marier.

11 Quatre couples, dans mon unité, avaient reçu l'ordre de se
12 marier. Parmi les quatre couples, certains ont refusé de le
13 faire. Étant donné que les Khmers rouges avaient su que certains
14 de ces couples avaient refusé de se marier, ces couples ont été
15 emmenés et ont été exécutés. J'étais terrifiée lorsque j'ai
16 appris que ces personnes "ont" été tuées.

17 Ensuite, j'ai été envoyée à Ta Nai (phon.) pour travailler dans
18 les champs, dans les rizières, et j'y ai vécu jusqu'à la
19 libération en 1979. J'ai vécu dans la terreur, à cette période.
20 Et jusqu'à présent j'éprouve toujours cette terreur.

21 Me LOR CHUNTHY:

22 Merci, Madame de la partie civile.

23 Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon interrogatoire.

24 [13.36.05]

25 M. LE PRÉSIDENT:

58

1 Nous passons maintenant la parole aux co-procureurs pour poser
2 des questions à la partie civile, le cas échéant.

3 Vous pouvez procéder.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR M. BOYLE:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables juges.

8 Bonjour, collègues avocats.

9 Je suis Andrew Boyle, Madame la partie civile. Je vais vous poser
10 des questions au nom du Bureau des co-procureurs.

11 Je vais commencer par revenir sur ce dont vous avez parlé ce
12 matin.

13 Q. Vous avez dit ce matin que vous viviez sur l'île de Koh Seh
14 avant que les Khmers rouges vous déportent à Srae Cham.

15 Pouvez-vous nous dire... nous donner la raison pour laquelle vous
16 avez été déportés, vous et votre famille, à Srae Cham?

17 [13.37.22]

18 Mme KHUOY MUOY:

19 R. Les Khmers rouges m'avaient sortie de Koh Seh pour m'envoyer
20 dans une école à Prey Nob. Dix jours plus tard, j'ai été envoyée
21 à Srae Cham où j'ai vécu jusqu'en 1976. Après cette date, je me
22 suis séparée de mes parents pour m'installer dans une localité.

23 Q. Pouvez-vous nous donner le mois et l'année au cours de
24 laquelle vous vous êtes rendue dans le district de Prey Nob?

25 R. Les Khmers rouges m'ont évacuée de Koh Seh. J'ai reçu l'ordre

59

1 de rester dans une école jusqu'en 1975, 1976. Et à cette époque,
2 j'ai été envoyée à Srae Cham (phon.).

3 [13.38.48]

4 Q. Lorsque vous avez quitté Koh Seh, avez-vous eu le choix de le
5 faire, ou avez-vous été contrainte de quitter Koh Seh?

6 R. J'ai été contrainte de partir. Les Khmers rouges étaient
7 armés, et si je n'étais pas partie j'aurais été tuée. Même si le
8 lieu où nous nous trouvions était proche du Vietnam... Même si le
9 lieu où on allait était proche du Vietnam, on nous a demandé d'y
10 aller... et qu'on pouvait monter une petite affaire en vendant du
11 café et des nouilles.

12 [13.39.47]

13 Q. Vous nous avez dit ce matin que votre mère était vietnamienne
14 de souche, et votre père chinois de souche. Pouvez-vous nous dire
15 dans quels pays sont nés vos parents?

16 R. Ma mère m'a dit qu'elle est née "initialement" au Vietnam, et
17 mon père est né au Cambodge.

18 Q. Savez-vous quand est-ce que votre mère s'est déplacée pour le
19 Cambodge?

20 R. J'étais très jeune, à l'époque. Je ne peux donc pas le savoir.

21 [13.40.47]

22 Q. Vous avez dit ce matin que votre tante et votre oncle... Vous
23 avez dit que votre famille avait été accusée d'être "vietnamien"
24 parce qu'ils parlaient le khmer avec un accent. Connaissez-vous
25 toute autre méthode utilisée par les Khmers rouges pour essayer

60

1 d'identifier qui était d'origine vietnamienne?

2 R. Mes parents "se sont" installés depuis longtemps dans le pays.

3 Chacun savait donc qu'on était une famille mixte. Mon père

4 parlait le chinois et ne parlait pas très clairement le khmer.

5 [13.41.58]

6 Q. Qu'en est-il de votre mère? Est-ce qu'elle parlait bien le

7 khmer ou elle avait un accent?

8 R. Ma mère ne parlait pas bien le khmer. Elle le parlait avec un

9 accent.

10 Q. Vous avez dit ce matin avoir été séparée de votre famille

11 lorsqu'on vous avait envoyée travailler en 1976 dans une unité

12 itinérante. Est-ce exact?

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Après avoir été envoyée dans le district de Prey Nob,

15 aviez-vous connaissance de ce que les Khmers rouges traitaient

16 les personnes d'origine vietnamienne différemment de...

17 différemment des Khmers de souche?

18 [13.43.22]

19 R. À l'époque, j'ai appris que ma mère avait été emmenée et tuée.

20 Ce matin-là j'ai été maltraitée, l'on m'a m'envoyée travailler

21 sans avoir suffisamment à manger. J'étais tellement triste pour

22 ma vie.

23 Après avoir appris... Dès qu'ils avaient appris que ma mère était

24 d'ethnie de souche... d'ethnie vietnamienne de souche, je n'avais

25 plus suffisamment à manger, je n'avais que de la bouillie légère.

61

1 J'ai été maltraitée du fait que j'étais à moitié vietnamienne.
2 Je ressens beaucoup de douleur, et ce, jusqu'au jour
3 d'aujourd'hui. Je suis très triste. Mais parfois, je cachais du
4 riz pour manger. Nous étions tellement maigres. Et mes jeunes
5 frères et sœurs étaient tellement maigres eux aussi. À l'époque,
6 je ne pensais pas que je survivrais au régime, mais j'ai eu de la
7 chance d'y avoir survécu.

8 [13.45.02]

9 Q. Vous venez de dire qu'une fois qu'ils avaient découvert que
10 votre mère était vietnamienne, ils ne vous ont pas donné
11 suffisamment à manger. Saviez-vous si... si l'on savait que
12 d'autres personnes étaient d'ethnie vietnamienne et, en
13 conséquence, recevaient une ration alimentaire moindre que les
14 Khmers?

15 R. Je l'ignore. Les membres de l'unité itinérante ne pouvaient
16 recevoir que de la bouillie légère. Nous n'avions même pas d'eau
17 potable à boire, nous avons de l'eau salée.

18 Et pour ceux qui étaient de teint clair et étaient considérés
19 comme des Chinois, ils subissaient les mauvais traitements. La
20 situation était tellement difficile, à l'époque, que je ne peux
21 même pas la décrire.

22 [13.46.22]

23 Q. Après avoir rejoint l'unité itinérante en 1976, avez-vous
24 jamais... aviez-vous jamais participé à une réunion?

25 R. Les réunions n'étaient pas tenues très fréquemment, elles

62

1 étaient tenues une fois en passant, pour nous encourager à être
2 plus actifs dans notre travail. On nous enjoignait de dire notre
3 détermination à travailler.

4 J'étais très maigre, comme je l'ai dit. Et quand je revis
5 l'expérience que j'ai subie, j'ai beaucoup de tristesse dans mon
6 cœur et j'éprouve de la douleur. Comme je l'ai dit, j'ai perdu
7 mon mari et mes parents. Je suis tellement dévastée chaque fois
8 que je me souviens de ce qui m'est arrivé - à moi et ma famille -
9 à l'époque.

10 [13.47.52]

11 Q. Vous souvenez-vous si, à ces réunions, l'on disait quoi que ce
12 soit concernant les personnes d'ethnie vietnamienne?

13 R. Je ne comprends pas votre question.

14 Q. Vous venez de dire que parfois des réunions étaient tenues,
15 alors que vous faisiez partie de l'unité itinérante. Je me
16 demande s'il y a jamais eu de déclaration sur les Vietnamiens à
17 l'une quelconque de ces réunions.

18 R. Parfois, les discussions portaient sur les... les Vietnamiens
19 également. L'on m'a enjoint d'essayer de parler le khmer plus
20 clairement.

21 [13.49.04]

22 Les réunions se tenaient après 19 heures, pendant la nuit
23 uniquement. Parfois nous étions piqués par les moustiques pendant
24 la nuit, à ces réunions. On nous disait d'évaluer notre
25 détermination dans le cadre de notre travail.

63

1 Certains enfants de Prey Srea... Prey (phon.) Srea Ambel étaient
2 frappés de cécité pendant la nuit, et lorsque je voyais ces
3 enfants être maltraités j'avais pitié d'eux. Ils avaient été
4 séparés de leurs parents.

5 Et la réunion, à l'époque, portait sur notre engagement à
6 travailler. Et si une personne refusait de travailler, elle
7 "serait" tuée.

8 [13.50.10]

9 Q. Ce matin, vous avez décrit le fait que vous êtes revenue à
10 Srae Cham pour visiter votre famille, et vous avez appris d'un
11 villageois qu'ils avaient été emmenés pour être tués à Kaoh
12 Khyang, et après la pause vous avez dit avoir appris qu'ils
13 étaient rentrés au Vietnam.

14 Pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez par... vous avez
15 reçu des nouvelles selon lesquelles ils avaient été renvoyés au
16 Vietnam?

17 R. Par la suite, les villageois et Kaoh Khyang et Srae Cham m'ont
18 appris... Les vieillards, surtout, m'ont dit que mes parents
19 avaient été renvoyés au Vietnam. Certains m'ont dit qu'ils
20 avaient été amenés pour être tués, et j'ai compris qu'ils avaient
21 été exécutés.

22 [13.51.28]

23 Ma mère a laissé un message à mon intention aux villageois,
24 message qui me disait que je devais prendre soin de moi-même.
25 J'étais profondément attristée. Et je ne veux même pas penser au

64

1 sort qui a été celui de ma mère.

2 Je n'ai plus de parents, plus de frères et sœurs, aucun membre de
3 ma famille, à présent. J'ai tout perdu, y compris de l'argent. Je
4 suis pauvre. C'est la vérité, et je ne vous raconte pas de
5 mensonges.

6 [13.52.38]

7 Q. Je m'excuse, Madame, "que" certaines de ces questions sont
8 difficiles à évoquer. Je ne vous les poserais pas si elles
9 n'avaient pas été importantes. Toutes mes excuses encore d'avoir
10 à vous poser des questions sur un sujet aussi délicat.

11 Pouvez-vous nous donner l'année au cours de laquelle vous êtes
12 rentrée à Srae Cham pour rendre visite à votre famille?

13 R. C'était "en" fin 1978 lorsque je leur ai rendu visite. Mais je
14 n'ai pas vu les voir. Cette visite a été vaine, je n'ai rencontré
15 personne. J'ai vu ma maison, tout simplement.

16 Lorsque les vieillards... les personnes âgées sont rentrées de leur
17 travail, elles m'ont informée que mes parents avaient été amenés
18 et exécutés. Je pleurais à cor et à cri à travers les rues et je
19 demandais de l'aide à tous les passants.

20 [13.54.07]

21 J'ai perdu mes frères et sœurs, mes parents, j'ai perdu les
22 membres de ma famille. Mais je sais qu'eux aussi ont perdu leur
23 vie. Et je sais qu'ils sont morts. Je pleurais en chemin lorsque
24 je suis rentrée. Et je sais que Kaoh Khyang, c'était... était le
25 site d'exécution. Plusieurs personnes sont mortes à ce lieu.

65

1 Je rêve que ma mère est devenue un crocodile. Et je sais, avec ce
2 rêve, que ma mère a été jetée dans l'eau. Je ne veux même pas
3 penser à ce qu'il leur est arrivé. Rien ne peut me conforter et
4 rien ne pourrait compenser la perte de mes parents. Lorsque des
5 animaux meurent, on est dévasté. Et là je suis encore plus
6 dévastée maintenant que j'ai perdu mes parents, les membres de ma
7 famille.

8 [13.55.47]

9 Q. Madame de la partie civile, vous souvenez-vous avoir entendu
10 les noms de l'un quelconque des miliciens qui sont venus enlever
11 votre famille?

12 R. Je ne les connaissais pas, mais je sais simplement que Oun
13 (phon.), le chef de la coopérative, et peut-être quatre ou cinq
14 soldats qui l'accompagnaient étaient venus. Mon oncle Chrim (sic)
15 m'a secrètement dit...

16 Q. Madame de la partie civile, lorsque vous étiez dans le
17 district de Prey Nob, saviez-vous que les Khmers rouges
18 compilaient des listes et inscrivaient les noms des Vietnamiens
19 et autres minorités sur ces listes?

20 [13.57.06]

21 R. Je n'étais pas au courant de ce fait car je travaillais dans
22 une unité itinérante. Peut-être que des listes avaient été
23 compilées. Je ne m'en souviens peut-être pas. Et je pouvais
24 visiter ma maison tous les six mois ou une fois par an, très
25 brièvement.

66

1 [13.57.30]

2 Q. Je vais vous lire deux extraits de la déclaration de personnes
3 qui étaient dans la zone de Prey Nob pour voir si cela vous
4 rafraîchit la mémoire en ce qui concerne la compilation des
5 listes.

6 Document E3/5506. C'est un procès-verbal d'audition de Sau Khon
7 qui dit, entre autres, qu'il se trouvait à Srae Cham, district de
8 Prey Nob, de 1975 à 1979, et il a vu les camions remplis de
9 personnes et qui étaient transportées à Kaoh Khyang, à la prison
10 de Kaoh Khyang.

11 Réponses 19 et 20, il dit ce qui suit - et j'aimerais que vous
12 prêtiez attention:

13 [13.58.18]

14 Réponse 19:

15 "Au milieu de 1977, il y a eu une propagande voulant que toute
16 personne d'origine vietnamienne rentre au Vietnam, en échange de
17 familles cambodgiennes vivant au Vietnam. Dans ma coopérative, il
18 y a avait plus de dix familles vietnamiennes. À l'époque, il y
19 avait d'autres familles vietnamiennes qu'ils enregistraient. Ils
20 les ont rassemblées, les ont mises dans les camions et, par la
21 suite, ces familles sont montées à bord de ces camions, ont été
22 amenées et tuées."

23 Question:

24 "Vous... Les avez-vous vus tuer quelqu'un d'autre?"

25 Réponse 20:

67

1 "Je les ai vus ligoter les personnes dans la... en file indienne,
2 les escorter. Certaines étaient transportés dans les camions GMC
3 et conduites dans des prisons pour Cham [interprétation libre]."

4 [13.59.12]

5 Document E3/5501. C'est un procès-verbal d'audition de Tuon Lorn
6 qui était un chef adjoint de village dans le district de Prey Nob
7 - en anglais: 00373309; en khmer: 00368651; français, ERN
8 00126222.

9 Et il dit ce qui suit:

10 "Ils m'ont fait compiler des statistiques sur les personnes, par
11 exemple combien de personnes étaient cham, khmères, chinoises et...
12 Kampuchéa Krom. Après avoir établi les listes, je les envoyais au
13 niveau du district à Ta Chen."

14 [14.00.04]

15 Monsieur Tuon Lorn continue en disant, à l'ERN, en anglais:
16 00373310; en khmer: 00368653; et, en français: 00126224 (sic)...

17 Il dit - je cite:

18 "À ce moment-là, les 'Yuon' de souche, les Khmers Kampuchéa Krom,
19 avaient été amenés pour être tués, et tout cela était fait de
20 nuit. Ils avaient tous été envoyés au bureau de sécurité de Kaoh
21 Khyang."

22 C'était là de longs extraits.

23 [14.00.46]

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

25 Traduction libre de l'interprète.

68

1 M. BOYLE:

2 Q. Cet individu décrit la compilation de listes ainsi que la
3 mobilisation des Vietnamiens qui étaient emmenés dans la prison
4 de Kaoh Khyang pour être exécutés. Est-ce que... Cela vous
5 rafraîchit-il la mémoire, à savoir que dans le district de Prey
6 Nob des listes de Vietnamiens et autres minorités étaient
7 établies?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Madame la partie civile, veuillez attendre.
10 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

11 [14.01.22]

12 Me KONG SAM ONN:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 J'ai une objection à soulever pour deux motifs à l'encontre de
15 cette question. Tout d'abord, cette citation est beaucoup trop
16 longue. Et deuxièmement, comme je l'ai dit un peu plus tôt, les
17 faits qui ont été mentionnés par le co-procureur étaient de
18 nature trop générale.

19 La partie civile ne peut pas être au courant de ces faits, elle
20 habitait à Koh Seh et non pas à Kaoh Khyang. Ainsi donc, sa
21 déposition devant la Chambre constitue une hypothèse. Si la
22 partie civile répond à cette question, elle ne pourra formuler
23 qu'une hypothèse quant à... quant à ce qu'il se passait réellement.

24 [14.02.27]

25 M. BOYLE:

69

1 Permettez-moi de répondre.

2 Tout d'abord, la Chambre n'a jamais imposé de longueur de
3 citations, et des citations beaucoup plus longues ont déjà été
4 utilisées devant la Chambre.

5 En ce qui concerne le deuxième argument, le caractère générique,
6 en fait c'est assez spécifique puisqu'on porte précisément sur le
7 district. Et contrairement à ce qui vient d'être dit, elle
8 habitait à Koh Seh avant avril 1975, ensuite elle a été déportée
9 par les Khmers rouges pour habiter dans un autre district. Et
10 elle a dit que sa famille était à Kaoh Khyang. Donc, j'aimerais
11 pouvoir poursuivre mon interrogatoire.

12 (Discussion entre les juges)

13 [14.09.45]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Chambre rejette l'objection émise par Me Kong Sam Onn.
16 Madame de la partie civile, vous pouvez répondre à la dernière
17 question qui vous a été posée par le co-procureur... le substitut
18 international du co-procureur.

19 Toutefois, étant donné les "questions" de mémoire qui se posent,
20 peut-être vaut-il mieux, Monsieur le co-procureur, que vous
21 répétiez votre question afin qu'elle puisse répondre.

22 [14.10.20]

23 M. BOYLE:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Madame de la partie civile, je ne vais pas relire à nouveau

70

1 ces extraits - dont on dit qu'ils sont longs -, mais ces extraits
2 décrivent le fait qu'à Prey Nob... dans le district de Prey Nob on
3 avait dressé des listes de Vietnamiens utilisées par la suite
4 pour mener à bien des arrestations. Est-ce que cela vous
5 rafraîchit la mémoire et est-ce que cela vous rappelle que des
6 listes de Vietnamiens ou d'autres minorités ont été compilées
7 dans le district de Prey Nob?

8 Mme KHUOY MUOY:

9 R. Veuillez répéter votre question.

10 [14.11.19]

11 Q. Tout à fait.

12 Il y a quelques instants, je vous ai lu deux déclarations faites
13 par d'autres individus dans le cadre de cette affaire. Ces deux
14 individus se trouvaient dans le district de Prey Nob et décrivent
15 le fait que des listes des gens qui étaient vietnamiens ont été
16 dressées dans ce district, puis utilisées par les Khmers rouges
17 afin de procéder à des arrestations. Est-ce que cela vous
18 rappelle que, dans le district de Prey Nob on avait dressé des
19 listes de Vietnamiens ou d'autres minorités?

20 [14.12.09]

21 R. Je ne sais rien à ce propos. Moi, j'étais dans l'unité
22 itinérante et je... Toute mon attention était portée sur le
23 travail. Je devais travailler dur.

24 M. BOYLE:

25 Je vous remercie.

71

1 Monsieur le Président, j'ai besoin d'encore dix minutes. Je suis
2 tout à fait conscient que le temps passe vite. J'ai encore besoin
3 de dix minutes pour conclure mon interrogatoire.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Allez-y.

6 [14.12.51]

7 M. BOYLE:

8 Q. Madame de la partie civile, ce matin vous avez dit que les
9 villageois qui vous ont dit que votre famille avait été emmenée à
10 Kaoh Khyang vous ont également dit qu'il y avait une prison
11 là-bas. Vous souvenez-vous si l'on vous a dit ou si vous avez
12 appris d'une quelconque autre façon quelle était l'unité des
13 Khmers rouges qui était responsable de ce centre, de cette
14 prison?

15 [14.13.34]

16 Mme KHUOY MUOY:

17 R. Ce que je savais c'est que les villageois ou les voisins de ma
18 mère m'ont murmuré que ma mère avait été emmenée à Kaoh Khyang.

19 Et je savais qu'il y avait une prison là-bas où les gens étaient
20 emprisonnés, entravés, des suites de quoi beaucoup mouraient.

21 Ma mère et les membres de ma famille ainsi que les membres de ma
22 famille (sic) ont été emmenés là-bas également.

23 Q. J'aimerais vous lire un autre procès-verbal d'audition, le
24 E3/7750. L'ERN en khmer (sic) est: 00275052; en khmer: 00206377;
25 et, en français: 00275063.

72

1 Il s'agit d'une femme qui est détenue dans le centre de sécurité
2 de Kaoh Khyang, qui a vu des Vietnamiens là-bas. Elle dit qu'elle
3 a été arrêtée par deux soldats de la division 1. Est-ce que cela
4 vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que cela vous rappelle que le
5 centre de sécurité de Kaoh Khyang était dirigé par la division 1?
6 [14.15.12]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Madame de la partie civile, attendez.

9 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

10 Me KONG SAM ONN:

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 À nouveau, objection. Je m'oppose à cette question parce que
13 cette question porte sur des faits généraux qui ont trait au
14 procès. Or, les audiences d'aujourd'hui sont consacrées
15 essentiellement aux souffrances et aux préjudices subis par la
16 présente partie civile.

17 Aussi (phon.), si le co-procureur mentionne tous les faits
18 reprochés à l'accusé, eh bien, cela met... ou il "en" devient
19 difficile pour nous de nous concentrer sur ce dont nous sommes
20 saisis. Et, je le rappelle, la partie civile est ici présente
21 pour présenter à la Chambre sa déclaration des préjudices et des
22 souffrances endurés personnellement. Elle n'est pas là pour
23 déposer sur des faits généraux.

24 [14.16.26]

25 M. BOYLE:

73

1 Une objection semblable a été soulevée hier par la Défense,
2 Monsieur le Président. Elle a été rejetée rapidement. Cette
3 question n'arrête pas de... d'être soulevée. Les parties civiles
4 peuvent déposer également au sujet des faits. Je demande donc à
5 être autorisé à poursuivre mon interrogatoire.

6 (Discussion entre les juges)

7 [14.17.57]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 L'objection est retenue.

10 Co-procureur international, veuillez vous référer au document
11 E15/1 (sic), particulièrement son paragraphe 8.

12 Ce type d'audiences consacrées aux déclarations sur les
13 préjudices et les souffrances subies doivent se limiter aux
14 segments du procès pertinents dans le cadre du deuxième procès
15 pour le deuxième dossier.

16 Et pour les parties civiles et déclarations sur les souffrances,
17 il est important de faire la part des choses entre les faits et
18 les souffrances.

19 C'est pourquoi votre question doit être reformulée.

20 [14.19.00]

21 Nous avons donné une certaine latitude à votre équipe hier,
22 particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre de la
23 politique générale pour les groupes cibles. Cependant, votre
24 question ne porte pas sur la mise en œuvre de la politique
25 générale relative aux groupes cibles, particulièrement les Cham,

74

1 les Vietnamiens et les anciens fonctionnaires de la République
2 khmère.

3 Madame de la partie civile, ne répondez pas à la dernière
4 question qui vous a été posée.

5 [14.19.46]

6 M. BOYLE:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Si vous me permettez, peut-être n'ai-je pas été clair dans la
9 réponse que j'ai donnée à la Défense. Cela est lié au fait que
10 les Vietnamiens étaient pris pour cible spécifiquement, et
11 j'étais sur le point d'aborder cette question. J'allais aborder
12 le fait que ce centre de sécurité était dirigé par un individu
13 qui a été cité à comparaître dans le cadre du présent segment
14 devant la Chambre.

15 [14.20.14]

16 Donc, comme la partie civile nous a dit que sa famille a été
17 amenée dans ce centre de sécurité et y a été exécutée, et comme
18 nous avons assisté à la comparution du dirigeant de ce centre de
19 sécurité, je pense que la question que j'aborde a tout à fait sa
20 place dans le cadre du deuxième procès du deuxième dossier, et
21 précisément du segment sur les Vietnamiens.

22 J'aurais besoin de ne poser qu'une ou deux questions
23 supplémentaires au sujet de ce centre de sécurité. C'est ce que
24 j'aimerais demander à la Chambre.

25 [14.20.57]

75

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Chambre s'est déjà prononcée.

3 Si votre question porte sur les faits, c'est-à-dire sur
4 l'exécution des politiques générales, eh bien, c'est distinct des
5 faits pertinents dans ce segment. Et donc, votre question ne
6 relève pas de la portée du présent procès.

7 M. BOYLE:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Q. Madame de la partie civile, avez-vous jamais su ou avez-vous
10 jamais entendu dire... ou avez-vous jamais entendu les Khmers
11 rouges discuter d'une politique quelconque dirigée contre les
12 gens vietnamiens, d'origine vietnamienne?

13 [14.22.19]

14 Mme KHUOY MUOY:

15 R. J'ai entendu cela parce que ma mère était d'origine
16 vietnamienne ou chinoise et que... ces personnes, après avoir été
17 emmenées, seraient exécutées.

18 Q. Et est-ce quelque chose que vous avez entendu dire par des
19 dirigeants khmers rouges ou des personnes khmères rouges, ou qui
20 l'ont... qui a dit cela?

21 R. Je l'ai entendu dire par Voeun Sa (phon.) qui était
22 responsable, dans la coopérative, de l'unité des personnes âgées.
23 Lorsque je suis allée chez moi en visite, je l'ai entendu parler
24 de cela. Ainsi, lorsque je me suis rendue chez moi et que je n'ai
25 pas vu ma mère, eh bien, j'ai su immédiatement qu'elle avait été

76

1 emmenée pour être exécutée.

2 [14.23.34]

3 Q. Et avez-vous jamais entendu les Khmers rouges dire que les
4 Vietnamiens qui ne quittaient pas le Cambodge seraient écrasés?

5 R. J'ai entendu cela parce que, dans mon village, des gens
6 avaient été emmenés et avaient été écrasés.

7 M. BOYLE:

8 Merci, Madame de la partie civile.

9 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je donne à présent la parole aux équipes de défense, à commencer
12 par l'équipe de défense de Nuon Chea.

13 Vous avez la parole.

14 [14.24.31]

15 Me LIV SOVANNA:

16 (Intervention non interprétée)

17 [14.25.00]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 (Intervention non interprétée)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 (Intervention non interprétée)

22 (Problème technique)

23 (Suspension de l'audience: 14h26)

24 (Reprise de l'audience: 14h46)

25 M. LE PRÉSIDENT:

77

1 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

2 La parole est donnée à l'équipe de la défense de Nuon Chea pour
3 poser des questions à la partie civile.

4 Maître, vous pouvez procéder.

5 INTERROGATOIRE

6 Me LIV SOVANNA:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 [14.47.32]

9 Q. Madame de la partie civile, ma première série de questions
10 (inintelligible) à votre évacuation de Koh Seh. Avant 1975,
11 combien de familles vivaient sur l'île de Koh Seh?

12 Mme KHUOY MUOY:

13 R. Une cinquantaine de familles vivaient sur cette île, y compris
14 des soldats.

15 Q. Ces familles étaient toutes vietnamiennes ou
16 appartenaient-elles... ou y avait-il d'autres groupes ethniques qui
17 vivaient sur cette île?

18 R. Il y avait différentes catégories de personnes. Il y avait des
19 Khmers de souche, des Vietnamiens, des Chinois qui vivaient sur
20 cette île.

21 [14.48.56]

22 Q. Combien de familles "vietnamennes"... vietnamiennes, pardon,
23 vivaient sur cette île?

24 R. Je l'ignore, Monsieur l'avocat. Mes frères et sœurs par
25 alliance vivaient également sur cette île.

78

1 Q. Toutes les personnes de l'île avaient-elles été évacuées, ou
2 seulement les Vietnamiens?

3 R. Nous avons toutes... Nous avons tous été évacués de l'île. Et
4 si nous refusions d'obéir, nous "serions" abattus et jetés dans
5 l'eau. Nous devons donc tous partir de Srae Cham.

6 [14.50.06]

7 Q. J'ai une question concernant Poun (sic), et j'aimerais savoir
8 quelle relation il entretenait avec vous.

9 R. Il vivait à Srae Cham, dans une maison voisine. Nous étions
10 dans la même unité.

11 Q. Pour vous rafraîchir la mémoire, j'aimerais citer un document,
12 E3/4554 (sic) - en khmer, numéro d'ERN: 03... je m'excuse,
13 00375532; en français: 00424096; et, en anglais: 00377836. Il
14 s'agit de votre déposition.

15 Vous avez dit - je cite:

16 "Ce soir-là, ils n'étaient pas revenus du travail. À ce
17 moment-là, ils n'étaient pas encore revenus du travail, alors je
18 suis allée dans la maison de mon oncle [traduction libre]."

19 [14.51.54]

20 Qu'entendez-vous par cette déclaration?

21 R. Comme je l'ai dit, cet oncle vivait dans une maison voisine à
22 celle de ma mère.

23 Q. Vous venez de dire que vous aviez une tante. Quel lien de
24 parenté existait-il entre vous?

25 R. "Aunt" Phon (phon.) était la femme de Chrun. Elle vivait près

79

1 de la maison de ma mère.

2 Q. Outre vos parents... Plutôt, vos parents avaient-ils des frères
3 et sœurs qui vivaient dans le Kampuchéa démocratique?

4 R. Ma mère avait des parents qui vivaient au Vietnam. Quant à mon
5 père, certains des membres de sa famille étaient morts à Krom Sor
6 (phon.). Et à ce jour, tous les membres de sa famille sont morts.
7 [14.53.51]

8 Q. J'ai deux observations, en particulier concernant les
9 personnes qui vivaient avec vous à Koh Seh et ensuite dans le
10 village de Srae Cham, district de Prey Nob. Combien d'entre elles
11 étaient des Vietnamiens?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez parler dans votre micro, Madame de la partie civile. Et
14 attendez que le voyant lumineux du microphone s'allume. Allumez
15 le microphone et attendez que le voyant lumineux apparaisse pour
16 vous exprimer.

17 Mme KHUOY MUOY:

18 R. Quatre ou cinq familles étaient des Vietnamiens de souche. Mes
19 cousins, la famille de mes cousins, mes... des membres de ma
20 famille étaient des Vietnamiens, et certaines de ces personnes
21 ont été tuées. Certains ont été déportés ailleurs. Et nous ne
22 vivions pas au même endroit à cette époque.

23 [14.55.10]

24 Me LIV SOVANNA:

25 Q. Je vais vous poser des questions sur vos jeunes frères et

80

1 sœurs. Vous avez dit que vos jeunes frères et sœurs vivaient dans
2 une unité mobile différente. Le nom, c'est Khaung Ki (phon.).
3 Pouvez-vous nous dire pourquoi Khaung Ke (phon.) a été envoyée
4 dans une autre unité?

5 R. Elle vivait près de chez moi, à 200 mètres de ma maison, à
6 l'époque. Nous vivions dans une localité proche. Et même si on
7 avait essayé de travailler très dur, ma jeune sœur, néanmoins,
8 était accusée d'avoir un esprit libre, et on l'a envoyée dans
9 cette unité. Et je pense qu'elle y est morte.

10 [14.56.19]

11 Q. Outre vos jeunes frères et sœurs, y avait-il d'autres Khmers
12 qui ont été envoyés dans cette unité, à votre connaissance?

13 R. Plusieurs personnes ont été envoyées à cette unité, y compris
14 les Cham, les Vietnamiens et les Chinois. Ceux qui étaient
15 considérés comme étant libres d'esprit étaient envoyés à cette
16 unité considérée comme unité des indisciplinés.

17 Q. Dans cette unité, que faisaient les personnes qui y étaient
18 affectées?

19 [14.57.07]

20 R. On leur demandait de cultiver des patates, de creuser des
21 canaux. Et ils étaient dirigés par un chef. Voilà les tâches qui
22 leur étaient assignées. On leur servait de la bouillie légère.

23 "On" n'avait pas suffisamment à manger et... devait néanmoins
24 travailler dans ces conditions.

25 Q. Avez-vous constaté... Après qu'on les "ait" envoyés dans l'unité

81

1 des indisciplinés, on les renvoyait dans leur unité d'origine?
2 R. Tout ce que je sais c'est que lorsqu'on les envoyait dans...
3 dans ces unités, ces personnes mouraient. Vous pouvez demander
4 aux autres personnes âgées en ce qui... au sujet de ces unités
5 soi-disant libres.

6 [14.58.26]

7 Q. Était-ce parce que vos jeunes frères et sœurs travaillaient
8 librement, à l'époque, qu'ils "étaient" envoyés dans ces unités
9 dites "libres" ou "des indisciplinés"? N'était-ce pas parce
10 qu'ils étaient des Vietnamiens?

11 R. Le régime khmer rouge était brutal et cruel. Quel que soit
12 notre niveau de travail, quel que soit notre engagement au
13 travail, il leur revenait de nous envoyer dans des unités, et ils
14 décidaient de nous mettre dans l'unité des indisciplinés ou dans
15 quelque unité qui leur semblait adéquate.

16 [14.59.22]

17 Q. Vous-même étiez dans une unité itinérante. Y avait-il des
18 enfants issus de parents vietnamiens qui y travaillaient?

19 R. Je l'ignore. Il y avait un enfant issu d'une femme
20 vietnamienne. Les parents avaient été amenés pour être tués. Et
21 cet enfant, par la suite, a également été amené et exécuté. Cette
22 personne travaillait dans une unité composée de 100 femmes, la
23 même unité où je travaillais.

24 Q. Après votre retour à Srae Cham pour visiter... pour rendre
25 visite à vos parents, avez-vous rencontré les cadres ou les chefs

82

1 de coopérative, à l'époque?

2 R. Lorsque j'ai demandé à rendre visite à mes parents, je n'ai
3 rencontré aucun chef d'unité.

4 [15.00.53]

5 Q. Le chef de votre unité savait-il que vous étiez de mère
6 vietnamienne?

7 R. Je ne le lui ai pas dit. J'essayais de me concentrer sur mon
8 travail. J'étais tellement maigre et osseuse que je n'osais pas
9 lui parler de mon passé et lui dire que ma mère était
10 vietnamienne. Je ne sais pas s'il le savait ou non.

11 Q. Ce chef d'unité venait-il du même village, Srae Cham, ou
12 venait-il d'un village différent?

13 R. La plupart d'entre eux venaient de Srae Ambel.

14 Q. Je souhaite à présent parler de votre père. Vous avez dit que
15 votre père était chinois ou d'origine chinoise. Les minorités
16 chinoises ont-elles également été arrêtées et ont-elles subi le
17 même sort que votre père?

18 [15.03.02]

19 R. Les Chinois et les Khmers avaient eux aussi été envoyés
20 ailleurs. Les Khmers ayant des ancêtres chinois étaient eux aussi
21 emmenés.

22 Q. En ce qui concerne les familles qui ont été transférées depuis
23 Koh Seh, vous avez dit que certaines de ces familles étaient
24 vietnamiennes. Eh bien, y a-t-il eu des survivants au régime
25 après 1979?

83

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Madame de la partie civile, veuillez attendre que le microphone
3 soit allumé avant de prendre la parole.

4 [15.04.01]

5 Mme KHUOY MUOY:

6 R. Après 1979, je suis allée au Vietnam. Mon oncle... ou ma tante
7 m'a parlé et elle m'a dit que si je continuais d'habiter au
8 Cambodge, je me retrouverais dans la même situation qu'à l'époque
9 de Pol Pot. Donc, j'ai été encouragée à rentrer habiter au
10 Vietnam. Les membres de ma famille et mes parents, mes frères et
11 sœurs, ont été tués à l'époque de Pol Pot, à l'époque des Khmers
12 rouges.

13 Me LIV SOVANNA:

14 Q. Vous avez dit qu'à un moment donné vous aviez sangloté lorsque
15 vous aviez entendu dire que votre frère cadet était mort. Vous
16 avez également dit que les villageois et vos collègues de travail
17 vous avaient encouragée à parler plus clairement, comme le ferait
18 un Khmer. Qui exactement vous a encouragée?

19 [15.05.20]

20 R. Mes collègues, ceux qui travaillaient avec moi. Ils m'ont
21 prise en pitié, et ils m'ont dit que je devais sécher mes larmes
22 et qu'il fallait que je m'efforce de travailler dur. *Ils ont dit
23 que les enfants (sic) d'une femme vietnamienne qui travaillait
24 dans une unité de 100 personnes faisaient tellement de son mieux...
25 ils savaient que ses parents avaient été envoyés et exécutés.

84

1 Mais peu important leurs tentatives ou leurs efforts pour me
2 consoler, j'étais inconsolable et je continuais de pleurer.
3 [15.06.11]

4 Q. Mais les personnes qui vous ont encouragée à parler davantage
5 comme les Khmers, est-ce que ces personnes étaient des chefs
6 d'unité, des chefs d'unité itinérante, ou est-ce que ces
7 personnes étaient simplement des travailleurs comme vous au sein
8 des unités?

9 R. C'était mes pairs, des gens qui travaillaient avec moi.

10 Q. Vous avez déclaré un peu plus tôt que vous avez traversé des
11 situations difficiles et que votre mari est mort. Pourriez-vous
12 ainsi dire à la Chambre si votre mari est mort sous le régime du
13 Kampuchéa démocratique ou s'il est décédé par la suite, après le
14 régime?

15 [15.07.33]

16 R. Mon mari est né l'année du Dragon et il est mort lorsqu'il
17 avait 56 ans, c'est-à-dire il y a presque dix ans... ou plus de dix
18 ans, en fait. Je me souviens qu'il est mort lorsqu'il avait 56
19 ans. Et après son décès j'étais emplie de peine.

20 Q. Était-il khmer ou était-il d'origine vietnamienne?

21 R. Il était à moitié chinois.

22 Q. Était-il à moitié vietnamien?

23 R. Non.

24 Q. Avait-il du sang vietnamien?

25 R. Non.

85

1 [15.08.52]

2 Q. Je souhaite à présent parler de votre unité itinérante.

3 D'après ce que vous avez affirmé, vous avez dit qu'il y avait des
4 Khmers qui y travaillaient et que vous faisiez partie de cette
5 unité itinérante, que vous étiez vietnamienne et qu'il y avait
6 également une autre personne vietnamienne.

7 J'aimerais en savoir davantage au sujet des rations alimentaires
8 pour les personnes vietnamiennes et pour les personnes khmères.

9 Est-ce que la quantité ou les rations alimentaires étaient les
10 mêmes pour les Khmers que pour les Vietnamiens?

11 [15.09.46]

12 R. Les chefs d'unité mangeaient à satiété. Les travailleurs,
13 comme nous et les autres, lorsque nous revenions du travail, nous
14 n'avions droit qu'à une louche de bouillie... de riz cuit. Parfois,
15 nous avions du sel pour accompagner la bouillie ou le riz, ou la
16 bouillie de riz, grâce à une combine que nous utilisions pour
17 cacher le sel.

18 Q. Et est-ce que ces personnes accomplissaient le même travail
19 que vous, à l'époque?

20 [15.10.42]

21 R. Les chefs d'unité nous accompagnaient tous au travail.
22 Ensuite, une fois qu'ils étaient rentrés, ils prenaient leurs
23 repas dans un groupe séparé. Nous, nous étions dans un... dans des
24 groupes distincts. Et nous prenions nos repas avec du sel. Et
25 nous faisons comme si le sel c'était du poisson.

86

1 Q. Je ne suis pas en train de vous poser la question au sujet des
2 chefs d'unité, je vous pose une question au sujet des conditions
3 de travail des travailleurs qui travaillaient avec vous et des
4 rations alimentaires de ces personnes.

5 Est-ce qu'ils avaient la même ration alimentaire que vous?

6 R. Ceux qui travaillaient avec moi recevaient la même ration
7 alimentaire que moi. Si je recevais de la bouillie de riz, alors
8 ils recevaient le même repas. Par exemple, si j'avais une louche
9 de riz... ou s'ils recevaient une louche de riz ou une louche de
10 bouillie, eh bien, moi aussi j'avais la même quantité.

11 [15.11.53]

12 Q. Dans votre réponse... ou dans vos réponses, vous dites que l'on
13 vous a priée de vous marier et vous avez refusé. Que s'est-il
14 passé lorsque vous avez refusé ce mariage? Et qui vous a demandé
15 de vous marier?

16 R. C'était mon chef d'unité. C'est lui qui m'a demandé de me
17 marier. À ce moment-là, j'ai répondu que je n'étais pas
18 suffisamment mûre et que donc, je ne voulais pas me marier. On
19 m'a demandé de me marier. D'autres personnes au sein de mon unité
20 ont également été priées de se marier.

21 Certains couples, après s'être mariés, ne s'entendaient pas bien.

22 Ces personnes ont été emmenées et exécutées.

23 [15.12.44]

24 Q. Vous avez dit que vous avez refusé le mariage. Après que l'on
25 vous a demandé de vous marier, que vous ont-ils fait lorsque vous

87

1 avez refusé? Ou alors, en dépit de votre refus, rien... est-ce que
2 rien ne vous est arrivé?

3 R. Comme j'avais refusé, mon chef d'unité m'a demandé d'aller à
4 Ta Nai (phon.) avec quatre ou cinq personnes. Nous avons des
5 paniers servant à transporter la terre... pour transporter de la
6 terre. J'étais terrifiée, à ce moment-là.

7 Q. Vous avez dit que quatre ou cinq personnes sont allées avec
8 vous à Ta Nai (phon.). Est-ce qu'elles ont été amenées à cet
9 endroit parce qu'elles ont refusé de se marier, "à votre instar"?
10 [15.13.54]

11 R. À un moment donné, j'ai vu quatre ou cinq couples. J'ai vu que
12 ces quatre ou cinq couples étaient emmenés... ou étaient sortis.

13 Q. Après que vous avez été envoyée travailler à Ta Nai (phon.)
14 avec quatre ou cinq personnes et... fabriquer des paniers, que
15 s'est-il passé?

16 R. Je l'ignore. Rien du tout. Et quelque temps plus tard, j'ai
17 entendu dire que certains couples, après le mariage, avaient été
18 envoyés ailleurs et avaient été tués parce que les couples ne
19 s'entendaient pas bien.

20 [15.14.52]

21 Q. Je ne vous ai pas posé une question à ce propos. Ce que je
22 veux savoir, c'est ce qu'il vous est arrivé après que vous avez
23 été envoyée fabriquer des paniers à Ta Nai (phon.) avec ces
24 quatre ou cinq personnes. Est-ce que vous êtes revenue dans votre
25 unité itinérante?

88

1 R. Je n'ai pas dit que j'ai dû subir des sanctions "discipline".
2 J'ai été envoyée, avec quatre ou cinq autres personnes, fabriquer
3 des paniers à Ta Nai (phon.).

4 Q. Je m'excuse. Donc vous n'avez pas subi de sanctions
5 disciplinaires, mais vous avez été redéployée à un autre endroit
6 appelé Ta Nai (phon.) pour travailler. Est-ce que c'est exact?

7 R. Oui, c'est exact.

8 [15.16.05]

9 Q. J'aimerais obtenir une précision de votre part.
10 Vous avez dit que, à ce moment-là, il n'y avait avec vous aucun
11 oncle ou aucune tante. Mais au 00375533, pour l'ERN en khmer;
12 00424097, en français; et, en anglais: 00377836, aux questions et
13 réponses...

14 Vous dites:

15 "Je travaillais à Prey Nob, dans une unité itinérante, jusqu'à
16 l'arrivée des Vietnamiens. À cette époque-là, le chef d'unité
17 nous a forcés à monter en haut d'une montagne, mais j'ai refusé
18 et je me suis échappée. Je suis allée à Srae Cham en courant pour
19 rejoindre le groupe dans lequel se trouvait ma tante."

20 [15.17.10]

21 Qu'est-ce que vous voulez dire lorsque vous dites que vous êtes
22 allée rejoindre votre tante en courant? Qu'est-ce que vous
23 entendez par "tante", exactement?

24 R. C'est une personne que j'appelais "tante" parce qu'elle
25 habitait pas trop loin, à Srae Cham. Après 1979, lorsque les

89

1 troupes vietnamiennes nous ont libérés, elle est retournée à Srae
2 Cham.

3 Q. Y avait-il un quelconque lien de parenté entre vous deux?

4 R. Elle habitait dans le même village que mes parents. Et je ne
5 sais pas où elle habitait à l'époque de Pol Pot. En 1979, je l'ai
6 rencontrée, donc je suis revenue avec elle pour m'installer.

7 [15.18.33]

8 Q. Était-elle d'origine vietnamienne ou était-elle vietnamienne?

9 R. Elle était à moitié chinoise.

10 Me LIV SOVANNA:

11 Je vous remercie, Madame de la partie civile.

12 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

13 [15.18.50]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 La parole est à présent donnée à l'équipe de défense de Khieu
17 Samphan.

18 Vous avez la parole.

19 Me KONG SAM ONN:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Je n'ai pas d'autres questions.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Madame de la partie civile, l'occasion vous est donnée de
24 prononcer une déclaration sur les souffrances ou les impacts ou
25 préjudices subis. Ou alors avez-vous des questions que vous

90

1 souhaitez présenter... poser aux accusés? Si tel est le cas,
2 allez-y.

3 [15.19.38]

4 Mme KHUOY MUOY:

5 J'ai une question à poser aux accusés.

6 J'avais un petit animal dont je me suis occupée, et lorsque cet
7 animal est mort j'ai ressenti beaucoup de peine. J'ai perdu mes
8 parents, j'ai perdu mes frères et sœurs et j'ai énormément
9 souffert de ces expériences épouvantables. À chaque fois qu'il y
10 a des cérémonies, je ressens toute la douleur dans mon cœur.
11 Dans ma culture, nous conservons un signe... de l'encens, pour
12 pouvoir nous souvenir des défunts. Et donc, ma proposition est
13 que ce régime ne devrait plus jamais se reproduire.

14 [15.20.56]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Madame de la partie civile, la Chambre souhaite vous informer
17 que, conformément au Règlement intérieur des CETC qui établit
18 qu'à toute étape du procès la Chambre doit vous informer du droit
19 à garder le silence des accusés... Et la position de ces derniers
20 relativement à leur droit de garder le silence a été établie le 8
21 janvier.

22 À cet égard, la Chambre fait remarquer qu'il est entendu que la
23 position des deux accusés demeure inchangée, sauf notification
24 contraire expresse de leur part ou de celle de leurs avocats.

25 [15.21.47]

91

1 Instruction a été donnée aux co-accusés et à leurs co-avocats que
2 c'est à eux qu'il appartient, à tout stade de la procédure,
3 d'informer la Chambre, de manière efficace... effective - pardon -
4 et opportune, du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur droit de
5 garder le silence et qu'ils sont disposés à répondre aux
6 questions posées par les juges ou toute partie.

7 À ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification d'un tel
8 changement de position par lequel ils consentiraient à répondre
9 aux questions.

10 Ainsi, en vertu du droit applicable national et international, la
11 Chambre n'a pas le droit d'obliger les accusés à répondre à une
12 question si ceux-ci souhaitent exercer leur droit à garder le
13 silence.

14 [15.22.48]

15 Madame Khuoy Muoy, la Chambre vous est reconnaissante d'être
16 venue prononcer votre déclaration sur les souffrances et les
17 préjudices subis. Vous avez déclaré que vous avez traversé une
18 expérience épouvantable pendant le Kampuchéa démocratique.

19 Votre déposition sur les souffrances et les préjudices subis
20 touche à présent à sa fin. Votre présence n'est plus nécessaire
21 devant la Chambre. Vous pouvez ainsi disposer et rentrer chez
22 vous ou aller là où bon vous semble.

23 La Chambre vous souhaite bonne chance, bonne santé, et prospérité
24 dans votre vie.

25 [15.23.28]

92

1 Merci également au membre du TPO.

2 Puisque vous devez accompagner la prochaine partie civile au
3 cours de la prochaine déclaration sur les souffrances et
4 préjudices subis, veuillez rester dans le prétoire.

5 Huissier d'audience, veuillez ramener la partie civile chez elle
6 ou la ramener là où elle souhaitera se rendre.

7 Veuillez faire entrer à la barre 2-TCCP-1014.

8 (La partie civile 2-TCCP-259, Mme Khouy Muoy, est reconduite hors
9 du prétoire)

10 (La partie civile 2-TCCP-1014, M. Uch Sunlay, est introduite dans
11 le prétoire)

12 [15.25.25]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur de la partie civile, bonjour.

16 Q. Quel est votre nom?

17 M. UCH SUNLAY:

18 R. Uch Sunlay.

19 Q. Je vous remercie.

20 Quelle est votre date de naissance, Monsieur de la partie civile?

21 R. Je suis né un lundi, le 2 octobre 1948.

22 Q. Quel est votre domicile?

23 R. J'habite dans le village de Phum Voat, commune de Kratie,
24 district de Kracheh, province de Kratie.

25 [15.26.17]

1 Q. Je vous remercie.

2 Quelle est votre profession?

3 R. Je suis fonctionnaire à la retraite.

4 Q. Quel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous?

5 R. Ma mère... ma femme, plutôt, s'appelle Sa Kim Ni. Nous avons
6 trois enfants. Ils ont tous été tués sous le régime des Khmers
7 rouges.

8 [15.26.50]

9 Q. Monsieur Uch Sunlay, en tant que partie civile comparaissant
10 devant la Chambre vous avez le droit de faire une déclaration,
11 s'il y a lieu, sur l'incidence des crimes reprochés aux deux
12 accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, déclaration sur les
13 préjudices subis pendant la période du Kampuchéa démocratique,
14 "entre" la période allant du 17 avril 75 au 6 janvier 79 qui vous
15 ont poussé à vous constituer partie civile afin de demander des
16 réparations morales et collectives suite aux souffrances
17 physiques, matérielles ou mentales endurées en conséquence
18 directe des crimes.

19 Conformément à la requête qui a été formulée par les co-avocats
20 principaux pour les parties civiles tendant à ce que des
21 questions soient posées aux parties civiles au sujet du préjudice
22 subi et des souffrances endurées, la parole est donnée aux
23 co-avocats pour les parties civiles afin qu'ils interrogent la
24 présente partie civile.

25 Maître, vous avez la parole.

94

1 [15.28.06]

2 Me GUIRAUD:

3 Merci, Monsieur le Président. Et je cède la parole à notre
4 confrère Ven Pov.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Allez-y.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me VEN POV:

9 Monsieur le Président, bonjour.

10 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

11 Monsieur de la partie civile, bonjour.

12 J'ai été notifié du fait que vous n'êtes pas en bonne santé,
13 c'est pourquoi je m'efforcerai de simplifier les questions que
14 j'ai à vous poser et qui portent sur les préjudices subis et les
15 souffrances endurées.

16 [15.29.06]

17 Q. Ma première question est la suivante. Dans votre demande de
18 constitution de partie civile, vous avez mentionné que sous le
19 régime du Kampuchéa démocratique vous avez perdu des membres de
20 votre famille et des proches parents. Vous avez dit que, au
21 total, vous avez perdu 14 personnes, que parmi ces personnes il y
22 avait votre femme, trois enfants, des oncles et d'autres parents.
23 Vous avez dit que toutes ces personnes avaient du sang
24 vietnamien. C'est pourquoi j'aimerais que vous expliquiez à la
25 Chambre quels sont les préjudices et les souffrances qui vous ont

95

1 été infligées suite à la perte de tous les membres... tous ces
2 membres de votre famille - votre femme, vos trois enfants et les
3 parents proches dont vous nous avez dit qu'ils étaient
4 partiellement vietnamiens.

5 [15.30.19]

6 M. UCH SUNLAY:

7 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, bonjour.

8 Bonjour également à toutes les parties ici présentes.

9 R. J'ai perdu les membres de ma famille et j'ai perdu des parents
10 proches. Au total, j'ai perdu 14 personnes qui ont péri, y
11 compris Chhay Kim Eng (phon.), mon beau-père; Thy Bey, ma
12 belle-mère, elle était à moitié vietnamienne; et ma femme, Sa Kam
13 Ni, ne parlait même pas le vietnamien, elle avait étudié au
14 Cambodge et avait même terminé l'école secondaire; Sa Kam Na, la
15 sœur cadette de ma femme, elle aussi; Chay Chan Sambat; mes
16 enfants, Sothira, Sothida. Tous... Je les ai tous perdus lorsque
17 les Khmers rouges ont pris le pouvoir.

18 [15.31.33]

19 Les Khmers rouges ont d'abord occupé Kracheh, et c'est là que les
20 Khmers rouges ont commencé à organiser et à préparer les
21 coopératives ainsi que différentes unités.

22 Moi, j'ai été déployé à Koh Pi (phon.) en 1973. Et, sous l'ancien
23 régime, j'étais enseignant. J'ai donc dû terminer ce travail, je
24 n'ai plus pu exercer comme enseignant, et j'ai commencé la vie au
25 sein des coopératives.

96

1 [15.32.12]

2 Lorsque j'ai perdu les membres de ma famille et mes parents, mon
3 propre père, nommé Uch Sunly, qui était officiant laïque à la
4 pagode, est également mort. Il a été tué parce que les témoins
5 l'ont vu pratiquer la religion bouddhiste. Quelqu'un est alors
6 venu me dire: "Ton père était tellement croyant, était un fervent
7 croyant, que c'est pour cela qu'il a été arrêté."

8 J'aimerais dire à la Chambre que le simple fait d'allumer un
9 bâton d'encens pour rendre hommage à Bouddha était un motif
10 suffisant pour être arrêté. C'est pour cela qu'il a été arrêté.
11 En ce qui concerne ma femme Sa Kim Ni et en ce qui concerne Sa
12 Kim Na (phon.) et les trois enfants, d'autres membres de ma
13 famille, eh bien, ces personnes ont été évacuées, déportées sur
14 une île, et elles ont été tuées et jetées dans une fosse à
15 proximité de la berge.

16 [15.33.41]

17 Plus tard, cette berge a été inondée, et toute la zone est tombée
18 dans la rivière. Leurs os, ainsi, sont également tombés dans les
19 eaux de la rivière. Les villageois m'ont raconté que c'était une
20 scène extrêmement épouvantable parce qu'ils couraient et ils
21 allaient être tués. Ils ont été frappés, fracassés contre un
22 arbre, et ils sont morts immédiatement.

23 Ils ont arrêté les femmes, mais, à ce moment-là, pour ce faire,
24 ils ont envoyé les hommes aller couper du bambou.

25 [15.34.32]

97

1 Moeun (phon.), le chef de la coopérative, a nommé ceux qui
2 avaient des femmes vietnamiennes pour les envoyer couper du
3 bambou à Au Thyoung (phon.). Et cet endroit se trouvait très
4 loin; il fallait deux nuits pour y parvenir.

5 Moi, j'ai fait partie de ce voyage. Lorsque je suis revenu, j'ai
6 entendu des gens à la coopérative dire... ou raconter ce qu'il
7 s'était passé. Ils nous ont dit qu'il fallait nous préparer.

8 Moeun (phon.), le chef de la coopérative, a dit que nous nous
9 étions tous acquittés d'une grande tâche pour l'Angkar, que nous
10 avions beaucoup sacrifié pour la classe ouvrière et la classe
11 travailleuse. Mais tous nos vêtements ont été rassemblés et ont
12 été emmenés. On nous a dit: "Camarades, débarrassez-vous de cette
13 chair blessée."

14 [15.36.05]

15 J'ai entendu parler des purges et du terme "écraser". Maintenant,
16 ils parlent de couper la chair blessée. Ils disent qu'on devrait
17 faire preuve de grands sacrifices. Ils nous demandent de faire de
18 grands sacrifices en coupant la chair puante afin de rebâtir la
19 classe révolutionnaire.

20 J'ai dit ce qu'ils nous ordonnaient de faire, mais dans mon cœur
21 je souffrais beaucoup, car j'avais de très bons souvenirs des
22 membres de ma famille. Et à ce moment-là, ils avaient été emmenés
23 et exécutés.

24 [15.37.10]

25 Toutes ces souffrances, tout "ce" préjudice ne sauraient être

1 oubliés. Même si trois décennies se sont écoulées, "malgré que"
2 l'eau du fleuve ait emporté leurs os, je ne pourrai jamais
3 oublier. J'ai beaucoup souffert. Et j'aimerais présenter mes
4 excuses à la Chambre et solliciter sa compréhension, car je vous
5 raconte mes souffrances.
6 Et, pire encore, les Khmers rouges distribuaient les vêtements
7 portés par les personnes exécutées, ils les redistribuaient aux
8 habitants de la coopérative. J'ai vu les vêtements que portaient
9 mes enfants et ma femme. Les habitants de la coopérative
10 pouvaient identifier les vêtements et savoir que ma femme et mes
11 enfants avaient vraiment été tués.
12 J'ai tellement souffert que je ne pouvais ni m'alimenter, ni
13 boire, ni dormir. J'essayais d'éviter de rencontrer les gens, car
14 le Parti nous avait ordonné de garder le moral, de continuer à
15 faire de grands sacrifices pour les objectifs du Grand Parti.
16 Alors, nous avons souffert, et aujourd'hui nous gérons des
17 problèmes émotionnels.
18 [15.39.09]
19 Après que ma femme et mes enfants "aient" été emmenés pour être
20 tués, le secrétaire de la coopérative m'a soufflé qu'il fallait
21 que je sois prudent, car une lettre avait été envoyée à la
22 coopérative. Je lui ai répondu qu'il "s'agit" de Nien Son Lang
23 (phon.) et non pas moi. Il m'a répondu: "Non, c'est bien de vous
24 qu'il s'agit, Uch Sunlay." J'ai eu très peur lorsque j'ai vu
25 cette lettre.

1 [15.39.48]

2 Parfois, dans la nuit, j'avais peur. Même si une (inintelligible)
3 courait dans la maison... une souris courait dans la maison, je me
4 levais et tremblais de peur, car je savais que des miliciens
5 patrouillaient la zone pendant la nuit.

6 Pendant les réunions, ils parlaient d'écraser la classe
7 capitaliste et féodaliste, la classe des oppresseurs.

8 À Krakor, mon... ma localité natale, j'ai été déporté et transféré
9 à Monourom (phon.). Mon père a également été déporté de Krakor à
10 Choung Krom (phon.).

11 Voilà les souffrances et préjudices que j'ai endurés, et je m'en
12 souviens jusqu'à ce jour. Après le 7 janvier 1979 j'ai vu
13 d'autres personnes être réunies avec leurs familles, mais ce
14 n'était pas le cas pour moi.

15 [15.41.28]

16 Q. Monsieur de la partie civile, veuillez nous parler des
17 préjudices et des souffrances que vous avez causés (sic) suite à
18 la perte de votre père.

19 R. Après que les Khmers "aient" enlevé Thy Bey, ma belle-mère, le
20 chef de la coopérative... à ce moment-là, 11 couples avaient reçu
21 l'ordre de se marier à Kro Kram (phon.). À ce moment-là, j'étais
22 enseignant et chargé d'organiser la célébration matrimoniale en
23 mettant des insignes... une photo des insignes du régime
24 communiste.

25 [15.42.38]

100

1 J'ai vu la présence... Il y avait la présence... Mon père... mon
2 beau-père était présent à cette réunion. Et, quelques mois après
3 la mort de ma belle-mère, l'Angkar a arrangé le mariage de mon
4 beau-père. Ma belle-mère, c'était Vieng (phon.) Thi Bey.
5 Ma douleur s'est intensifiée du fait de l'expérience que j'ai
6 vécue. Je ressens tellement de douleur dans mon cœur. J'ai
7 pleuré, à l'époque. Je me disais en moi-même: pourquoi le mariage
8 n'était organisé que pour 11 couples? Et, pendant le mariage, on
9 demandait aux couples de dire leur engagement à respecter les
10 principes du Kampuchéa démocratique. J'étais tellement désolé
11 pour mon beau-père qui était assez vieux, à l'époque, et qu'on
12 avait forcé "de" se remarier.

13 [15.43.57]

14 L'on m'a dit que la révolution ne pouvait s'arrêter en chemin, la
15 révolution devait continuer et tout le monde devrait y adhérer.
16 J'étais toujours critiqué. Et on me disait: "Toi, enseignant,
17 enseignant Uch Sunlay, il faudrait cesser de vivre dans l'ancien
18 régime."

19 L'on m'a menacé en me demandant de rejoindre leur groupe.

20 Plusieurs cadres avaient été tués. À l'époque, les cadres de la
21 zone Nord-Est et, par la suite, les zones de... les cadres de la
22 zone Est avaient été tués par ceux de la zone Ouest.

23 [15.45.00]

24 Q. Monsieur de la partie civile, avant l'enlèvement de votre
25 femme et son exécution, y a-t-il eu des réunions organisées pour

101

1 annoncer le plan consistant à identifier et tuer les Vietnamiens?

2 R. En ce qui concerne l'exécution des Vietnamiens, ils ne
3 parlaient pas... ils n'en parlaient pas beaucoup. L'on disait aux
4 gens de se rassembler à la pagode de Krakor (phon.), et des
5 camions les y attendaient. Les camions transportaient les
6 Vietnamiens... les Vietnamiens dans leur pays. Thi Bey était là -
7 c'était ma belle-mère. Et je n'ai pas pu raccompagner les membres
8 de ma famille. Les personnes emmenées à la pagode devaient monter
9 à bord des camions pour pouvoir rentrer chez "eux". Aucune
10 annonce n'a été faite avant cet incident.

11 [15.46.14]

12 Q. Ma dernière question, Monsieur de la partie civile:
13 pouvez-vous décrire vos sentiments après l'effondrement du régime
14 des Khmers rouges? Vous avez dit que d'autres familles avaient eu
15 l'occasion de se retrouver, mais vous n'avez pas pu expérimenter
16 de telles retrouvailles. Pouvez-vous nous dire quel était votre
17 sentiment?

18 R. J'étais sans espoir. Je me sentais désolé, après la chute du
19 régime. Pourquoi? Parce que les membres de ma famille ainsi que
20 mon père étaient morts, ils avaient disparu. Mon beau-père avait
21 disparu. Parfois, j'avais l'impression de vouloir me suicider
22 pour les retrouver dans l'au-delà. Mais à ce moment-là je me suis
23 souvenu d'une théorie qui dit que la vie est un combat; nous
24 devons supporter la situation pour continuer d'avancer.

25 [15.47.51]

102

1 En 1979, j'ai entendu des explosions, de loin, et j'ai ainsi su
2 que c'était le jour de la libération. Les cadres de l'époque ont
3 essayé de déporter les personnes vers d'autres localités.
4 À cette époque, j'ai dit aux troupes vietnamiennes que j'étais
5 maintenant tout seul, et j'étais prêt à rester avec les troupes
6 vietnamiennes pour que j'aie du riz... que je puisse avoir du riz à
7 manger. Donc, en 1979, les troupes vietnamiennes se sont retirées
8 dans leur pays.

9 [15.48.39]

10 Me VEN POV:

11 Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon interrogatoire.

12 Monsieur de la partie civile, je vous remercie.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La parole est donnée aux co-procureurs pour poser des questions à
15 la partie civile.

16 [15.48.57]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. BOYLE:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Bonjour, Monsieur de la partie civile. Je suis Andrew Boyle,

21 j'aimerais vous poser quelques questions au nom du Bureau des

22 co-procureurs.

23 Q. Pouvez-vous nous dire dans quel village vous viviez lorsque

24 votre femme et vos enfants ont été enlevés pour être exécutés?

25 M. UCH SUNLAY:

1 R. Je vous remercie.

2 Ma femme et mes enfants ont été emmenés à Kbal Kaoh Trong.

3 C'était une île. J'étais à Tuol Monourom, commune de Krakor,
4 district de Kracheh, province de Kratie.

5 Q. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, étiez-vous au
6 courant que des Khmers rouges menaient des enquêtes ou posaient
7 des questions pour déterminer qui était d'origine vietnamienne?
8 [15.50.36]

9 R. En ce qui concerne les miliciens et les enquêtes menées par
10 les miliciens sur les Vietnamiens, je dirais que mon passé était
11 connu. Et il était clair qu'on disait de nous que nous avions
12 "des esprits vietnamiens sur un corps khmer". Nous avons eu de
13 la chance d'être avec des Khmers.

14 Et ma femme, Sa Kim Ni, bien qu'elle était vietnamienne, ne
15 comprenait pas la langue vietnamienne. Une fois, on lui a demandé
16 si elle comprenait les discussions qui se tenaient entre
17 Vietnamiens et elle a dit qu'elle ne comprenait pas.
18 [15.51.53]

19 Q. Outre le fait qu'il était de notoriété publique que votre
20 femme était vietnamienne, connaissez-vous d'autres mesures prises
21 par les Khmers rouges pour découvrir qui d'autre était d'origine
22 vietnamienne?

23 R. L'Angkar a affecté des ouvriers pour mener des enquêtes sur
24 l'identité des uns et des autres et pour savoir qui était
25 vietnamien.

104

1 En fait, dans les villages et les communes, les cadres et les
2 Khmers rouges étaient au courant de nos activités et savaient qui
3 appartenait à quelle famille. Pour cette raison, nous... nous
4 avons décidé de ne pas fuir mais de rester dans notre localité.

5 [15.53.16]

6 Q. Y avait-il d'autres personnes arrêtées au même moment que
7 votre femme?

8 R. Non seulement ma femme et mes enfants avaient été envoyés à
9 Kaoh Trong pour être tués, mais les épouses d'autres personnes
10 aussi. D'autres femmes, d'autres enfants étaient également
11 envoyés. La femme de Neang Kim (phon.) et ses deux enfants, Abram
12 (phon.) et Srey Vitch (phon.) ont été amenés. La famille de Tok
13 Nhev (phon.), Phan Sing (phon.) et d'autres membres de la famille
14 Pou Seang (phon.) ont été déportés de cette localité, de la
15 localité où ils vivaient. On leur a dit... On a dit aux femmes que
16 leurs maris avaient été affectés... qu'on avait assigné à leurs
17 maris la tâche de "grimper" les palmiers à sucre. Et, bien sûr,
18 c'était un stratagème.

19 [15.54.44]

20 Q. Savez-vous si les femmes de ces personnes étaient également
21 d'origine vietnamienne?

22 R. Oui, les enfants étaient à moitié vietnamiens.

23 Q. Pouvez-vous nous donner des éclaircissements sur la date à
24 laquelle ces femmes... votre femme, ces autres femmes et leurs
25 enfants ont été arrêtés?

105

1 R. Les femmes et leurs enfants avaient été amenés, et leurs maris
2 les avaient précédés et devaient "grimper" des palmiers à sucre.
3 Ces personnes ont été transportées par charrette sur l'île.

4 [15.55.03]

5 Q. Vous rappelez-vous à quelle date cela s'est passé?

6 R. C'était pendant la période des crues sur le Mékong, peut-être
7 en septembre. Septembre, c'était le mois de la crue... le mois des
8 crues.

9 Q. Dans votre demande de constitution de partie civile, vous
10 dites que ces faits se sont produits en septembre 1978. Est-ce
11 que vous maintenez cette déclaration?

12 R. C'était en septembre. C'était pendant la période du labourage
13 et la période des crues sur le Mékong. C'est également le mois où
14 l'on célébrait les rites bouddhiques.

15 [15.57.35]

16 Q. Et vous confirmez que c'était en 1978?

17 R. C'est exact. C'était en septembre 1978, date à laquelle ma
18 femme et mes enfants ont été enlevés pour être tués. Et c'était
19 pendant la période des crues.

20 Q. Vous avez dit que lorsque vous êtes revenu de votre travail
21 consistant à couper du bambou et grimper sur les palmiers à
22 sucre, les habitants du village vous ont dit que votre femme
23 ainsi que d'autres femmes et leurs enfants ont été emmenés pour
24 être tués. Vous rappelez-vous le nom des personnes qui vous ont
25 appris cette nouvelle?

106

1 R. Ce n'était pas un seul villageois, mais beaucoup d'entre eux
2 qui me l'ont dit. Un rescapé, Achar Pul (phon.), vit à Kaoh
3 Trong, district de Kracheh, province de Kratie.

4 [15.59.11]

5 Q. Vous avez dit dans votre document E3/4844 - ERN, en anglais:
6 00982031; en français: 00920490; et, en khmer: 00527657 - je
7 cite:

8 "La source de ces informations détaillées, c'était des personnes
9 qui vivaient à Kbal Kaoh Trong et qui ont vécu les meurtres,
10 notamment Ta Sen, qui est devenu gravement malade et qui a perdu
11 ses cheveux, et un homme appelé Thol qui conduisait une
12 charrette, la charrette qui a conduit ces femmes et ces enfants
13 pour être exécutés dans la forêt [traduction libre]."

14 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, à savoir que deux des
15 personnes à qui vous avez parlé étaient Ta Sen et Thol, le
16 chauffeur de la charrette... qui conduisait la charrette qui a
17 amené les femmes et les enfants à leur exécution?

18 [16.00.22]

19 R. Votre citation est exacte. Thol m'a raconté cet incident, et
20 Thol a suggéré qu'un stupa soit construit à un endroit bien
21 précis. C'est lui qui m'a parlé de la construction du stupa, et
22 je lui ai dit que je ne "suis" pas sûr que ce stupa serait
23 construit. Il y a une autre personne, une dame qui est
24 aujourd'hui décédée.

25 Q. Ces villageois à qui vous avez parlé ont-ils assisté de leurs

107

1 propres yeux aux meurtres, à l'exécution, ou en avaient-ils
2 entendu parler, tout simplement?

3 [16.01.33]

4 R. Les villageois n'ont pas vu la scène de leurs propres yeux,
5 ils n'ont pas assisté à l'exécution. Les miliciens ont emmené les
6 femmes et leurs enfants. Ils sont allés de l'autre côté de la
7 berge, et seul Thol attendait à cet endroit, et c'est lui qui a
8 réellement vu ce qui s'était passé.

9 [16.02.06]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci, Monsieur le co-procureur adjoint.

12 Merci, Monsieur Uch Sunlay.

13 Votre déposition sur le préjudice et les souffrances en tant que
14 partie civile n'est pas encore achevée. Vous reviendrez ici, dans
15 ce prétoire, pour poursuivre votre déposition sur les préjudices
16 subis demain à 9 heures.

17 Et je remercie le personnel de TPO qui vous a assisté
18 physiquement et émotionnellement aujourd'hui.

19 Vous pouvez vous retirer.

20 "Le" greffier d'audience, vous pouvez reconduire la partie civile
21 à son lieu de résidence, et veuillez "le" ramener demain à 9
22 heures au prétoire.

23 [16.03.06]

24 Le moment est à présent venu pour lever l'audience qui reprendra
25 demain, mercredi 2 mars 2016, à 9 heures. Et demain la Chambre

108

1 continuera d'entendre le témoignage sur les souffrances et
2 préjudices subis par Uch Sunlay en tant que partie civile, et
3 entendra la déposition de 2-TCW-938 en ce qui concerne le centre
4 de sécurité de Au Kanseng.
5 Veuillez être à l'heure.
6 Personnel de sécurité, veuillez reconduire les deux accusés au
7 centre de détention du tribunal et les ramener au prétoire demain
8 avant 9 heures.
9 L'audience est levée.
10 (Levée de l'audience: 16h03)
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25